

N° 182

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 décembre 1993.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances rectificative pour 1993, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,
Sénateur.
Rapporteur général.

Fascicule 2

Commentaires sur les crédits.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtchy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Philippe Marini, Michel Moreigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Régnauld, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 756, 782, 783 et T.A. 91.

Sénat : 144 (1993-1994).

Lois de finances rectificatives.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	3
I - BUDGETS CIVILS	5
AFFAIRES ETRANGERES ET COOPERATION	5
I - AFFAIRES ETRANGERES	5
II - COOPERATION ET DEVELOPPEMENT	10
AFFAIRES SOCIALES ET SANTE	14
AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL - SERVICES COMMUNS	20
AGRICULTURE ET FORET	23
ANCIENS COMBATTANTS	30
CHARGES COMMUNES	34
COMMERCE ET ARTISANAT	43
DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER	46
EDUCATION NATIONALE ET CULTURE	50
I - EDUCATION NATIONALE	50
1. Enseignement scolaire	50
2 - Enseignement superieur	57
II - CULTURE	62
ENVIRONNEMENT	67
EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS	74
I - URBANISME, LOGEMENT ET SERVICES COMMUNS	74
II - TRANSPORTS	84
1. Transports terrestres	84
2. Routes	89
3. Sécurité routière	92
IV- MER	96

	<u>Pages</u>
INDUSTRIE	101
INTERIEUR	106
JEUNESSE ET SPORTS	114
JUSTICE	118
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	122
RECHERCHE ET ESPACE	125
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	132
I - SERVICES GENERAUX	132
II - SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE ..	136
IV - PLAN	139
V - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	142
SERVICES FINANCIERS	145
TOURISME	151
TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE	155
II - BUDGETS MILITAIRES	161
DEFENSE	161
III - BUDGETS ANNEXES	169
BUDGET ANNEXE DE L'AVIATION CIVILE	169
BUDGET ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR	170
BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES	173
IV - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	175

AVANT - PROPOS

Le présent fascicule a pour objet de commenter de façon détaillée, pour chaque budget :

- les ouvertures de crédits inscrites aux articles 8 à 15 du projet de loi de finances rectificative (pour les comptes spéciaux du Trésor, seul figure un rappel des montants concernés, ceux-ci étant commentés dans le fascicule 1 du présent rapport) ;

- les annulations de crédits inscrites dans l'arrêté du 24 novembre 1993, annexé au projet de loi de finances rectificative.

I - BUDGETS CIVILS

AFFAIRES ETRANGERES ET COOPERATION

I - AFFAIRES ETRANGERES

Le budget des Affaires étrangères connaît des mouvements de grande ampleur : 232,8 millions de francs ouverts, soit 1,6 % de la dotation initiale, 815 millions de francs annulés en trois vagues successives, soit 5,5 % du budget initial. L'ensemble fait apparaître un solde net négatif de 582 millions de francs, soit 3,9 % du budget initial.

1. Les ouvertures de crédits

Elles se montent à 232,8 millions de francs et affectent principalement quatre postes :

- frais de réception courants : + 30 millions de francs

Ce poste est traditionnellement sous-évalué, et habituellement abondé par transferts de crédits du budget des Charges communes

- action culturelle : + 24,5 millions de francs

Cette majoration comporte une subvention de 20 millions de francs à la chaîne de télévision Euronews.

- assistance militaire : + 53,3 millions de francs

Cet abondement, égal à 50 % de la dotation initiale est particulièrement bien venu, dans la mesure où cette action traditionnelle du ministère des Affaires étrangères, bien qu'elle s'avère très utile et efficace à long terme, était totalement délaissée depuis cinq ans. La dotation avait décliné de 50 % en francs courants depuis 1988.

Cette majoration dans le collectif de 1993, consiste par conséquent en un rattrapage.

- assistance aux français de l'étranger : + 11,3 millions de francs

Cette majoration s'applique au pré-règlement du dossier d'indemnisation des français victimes de la guerre du Golfe. Ce dossier est commenté à l'article 46 du projet de loi.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits dans le présent collectif se montent à 135,2 millions de francs, soit un volume relativement modeste, mais s'ajoutent aux 680 millions de francs annulés dans la première loi de finances rectificative de mai dernier. Le total est donc de 815 millions de francs, soit 5,5 % du budget initial.

Les annulations de décembre portent sur des postes peu sensibles : indemnités servies à l'étranger, frais de déplacement, matériel courant.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Frais de réception courantes	34-04	--	--	--	30.000	--	+ 78,7
Centre de conférences international de Paris	36-20	--	--	--	5.500	--	+ 17,1
Enseignement français à l'étranger	36-30	--	--	--	12.000	--	+ 0,8
Total titre III					47.500		+ 0,7
Titre IV							
Promotion de Strasbourg	41-03	--	--	--	12.570	--	+ 25,7
Action culturelle	42-10	--	--	--	24.574	--	+ 0,7
Assistance militaire	42-29	--	--	--	53.300	--	+ 49,3
Contributions obligatoires	42-31	--	--	--	45.000	--	+ 1,6
Assistance français de l'étranger	46-94	--	--	--	11.350	--	+ 10
Total titre IV					146.794		+ 1,9
Total dépenses ordinaires					194.294		+ 1,3
Titre V							
Equipements administratifs	57-10	--	--	--	38.580	--	+ 8
Total général					232.874		+ 1,6

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés en novembre 1993		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Indemnités France	31-02	--	112	--		--	0,1
Indemnités étranger	31-12	--		--	10.000	--	9,1
Rémunération des personnels	31-90	--	1.596	--	5.364	--	0,2
Autres rémunérations	31-98	--	--	--	9.600	--	2,7
Réceptions courantes	34-04	--	2.992	--	--	--	7,8
Informatique	34-05	--	16.874	--	--	--	10,6
Frais de déplacement	34-90	--	--	--	60.000	--	23,3
Remboursement à diverses administrations	34-93	--	1.951	--	--	--	4,1
Matériel et fonctionnement courant	34-98	--	2.985	--	25.400	--	3,4
Enseignement français	36-30	--	36.290	--	--	--	2,0
OFPRA	36-91	--	6.276	--	--	--	5,9
Total titre III			95.949		110.364		1,6
Titre IV							
Promotion de Strasbourg	41-03	--	605	--	--	--	1,2
Action culturelle	42-10	--	435.860	--	--	--	12,4
Assistance militaire	42-29	--	3.833	--	--	--	3,5
Contributions bénévoles	42-32	--	94.579	--	6.840	--	14,5
Interventions de politique internationale	42-37	--	7.310	--	18.000	--	12,7
Français à l'étranger	46-94	--	5.501	--	--	--	4,8
Total titre IV			547.689		24.840		7,6
Titres V et VI							
Immeubles	57-10	48.000	32.000	27.000	--	- 15	6,6
Aide au développement	68-80	4.360	4.206	--	--	- 10,0	8,3
Total pour les titres V et VI		52.360	36.206	27.000	--	- 14,8	8,0
Total général		52.360	679.844	27.000	- 135.204	- 14,8	5,4

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	47.500	206.313	- 158.813
Titre IV	146.794	572.529	- 425.735
Total dépenses ordinaires	194.294	778.842	- 584.548
Total dépenses en capital	38.580	36.206	+ 2.374
Total DO + CP	232.874	815.048	- 582.174
Total autorisations de programme		79.360	- 79.360

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

II - COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

1. Les ouvertures de crédits

Le budget de la coopération bénéficie, dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative, d'une demande d'ouverture de crédits sur le Titre IV et sur le Titre V.

Sur le Titre IV, les crédits demandés s'élèvent à 100,85 millions de francs, ce qui correspond à une majoration de 4 % de la dotation votée initialement pour 1993.

Ces crédits sont affectés comme suit :

- chapitre 41-42 : assistance technique et formation dans le domaine militaire : + 10,55 millions de francs, soit 14,8 % de la dotation initiale. Ces crédits sont destinés à financer des opérations d'assistance d'urgence intervenues au Rwanda et au Togo.

- chapitre 42-23 : Actions de coopération par le développement : + 90,3 millions de francs, soit 3,21 % de la dotation initiale. Ces crédits sont destinés à financer le transport de l'aide alimentaire, dont la dotation en loi de finances initiale est toujours notoirement insuffisante. Les crédits ainsi consentis représentent en effet 106,2 % de la dotation initiale (75 millions de francs).

Le Titre V bénéficie pour sa part, sur le *chapitre 57-10, équipement ad.ministratif et divers*, d'une inscription de crédits de 0,76 million de francs, correspondant au produit de la cession d'un immeuble administratif à Toulouse.

2. Les annulations de crédits

Le total des annulations de crédits fixé par l'arrêté du 24 novembre 1993 pour le budget de la coopération s'élève à 129,82 millions de francs en crédits de paiement (soit 1,6 % de la dotation initiale) et 101,82 millions de francs en autorisations de programme, soit 3,6 % de la dotation initiale.

Au *Titre IV*, les annulations s'élèvent à 28,0 millions de francs, sur le *chapitre 41-43 - concours financiers -*, ce qui représente une diminution de 2,2 % de la dotation initiale.

Les annulations opérées au *Titre VI* sur la *dotation FAC* du *chapitre 68-91*, s'élèvent à 101,82 millions de francs (en autorisations de programme), soit 13,6 % de la dotation initiale, comme en crédits de paiement, (soit 8,2 % de la dotation initiale).

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Concours financiers	41-43		300.000				24,1
Assistance technique et formation dans le domaine militaire	41-42				10.550		14,8
Actions de coopération pour le développement	42-23				90.300		3,1
Total titre IV			300.000		100.850		7,7
Titre V							
Equipement administratif	57-10			760	760	5,1	3,4
Total titre V				760	760		
Total			300.000	760	101.610		

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunération des personnels	31-90		35,7 (b)				0,21
Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93		1.297,2 (a)(b)				15,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		3.198,6 (a)(b)				15,0
Moyens de fonctionnement des services	34-98		15.669,0 (a)(b)				15,0
Agence pour l'enseignement du français à l'étranger	36-30		2.525,9 (a)(b)				0,7
Etablissements culturels	36-82		6.178,1 (a)(b)				6,6
Total pour le titre III			28.904,6 (a)(b)				3,0
Titre IV							
Assistance technique et formation dans le domaine militaire	41-42		52.497,5 (a)(b)				5,9
Concours financiers	41-43				28.000		2,2
Actions de coopération pour le développement	42-23		120.192,2 (a)(b)				4,0
Appui à des initiatives privées et décentralisées	42-24		20.993,1 (a)(b)				15,0
Total pour le titre IV			193.682,8 (a)(b)		28.000		4,2

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté associé à la loi de finances rectificative de juin 1993

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés (arrêté du 24 novembre 1993)		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V							
Equipement administratif	57-10		1.503,0 (a)(b)				6,8
Total pour le titre V			1.503,0 (a)(b)				6,8
Titre VI							
Fonds d'aide et de coopération - Equipement économique et social	68-91	280.000,0(a)(b)	50.151,2 (a)(b)	101.820	101.820	13,6	8,2
Coopération et développement - Recherche	68-92	702,5(a)(b)	494,7 (a)(b)			10,0	15,1
Subvention et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières	68-94	1.405,0(a)(b)	841,0 (a)(b)			10,0	4,0
Total pour le titre VI		282.107,5(a)(b)	51.486,9 (a)(b)	101.820	101.820	13,3	7,7
Total général		282.107,5(a)(b)	275.577,3 (a)(b)	101.820	101.820	13,6	4,7

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté associé à la loi de finances rectificative de juin 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		28.904,6	- 28.904,6
Titre IV	400.850	221.682,8	+ 179.167,2
Total dépenses ordinaires	400.850	250.587,4	+ 150.262,6
Titre V	760	1.503,0	- 743,0
Titre VI		153.306,9	- 153.306,9
Total dépenses en capital	760	154.809,9	- 154.049,9
Total DO + CP	401.610	405.397,3	- 3.787,3
Titre V	760		+ 760
Titre VI		383.927,5	- 383.927,5
Total autorisations de programme	760	383.927,5	- 383.167,5

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits proposées, au titre du budget des Affaires sociales et de la santé, par le présent projet de loi atteignent 12,4 millions de francs en autorisations de programme et 1.867,12 millions de francs en crédits de paiement.

Ces ouvertures de crédits ont notamment pour objet :

a) l'ajustement aux besoins de certaines dotations budgétaires. Ainsi, les crédits consacrés au financement de l'allocation du revenu minimum d'insertion, qui avaient déjà bénéficié d'un abondement de 1.897 millions de francs au printemps dernier, sont augmentés de 1.134 millions de francs dans le cadre du présent projet de loi. La dotation totale, dont la progression reflète l'évolution du nombre de bénéficiaires du RMI, atteint ainsi 15.497 millions de francs (contre 13.600 millions de francs dans le budget initial).

Une mesure nouvelle de 48 millions de francs est également prévue au titre des dépenses sociales obligatoires de l'Etat (chapitre 46-23). Ces crédits complémentaires sont destinés :

- d'une part, à la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'aide par le travail et des centres d'hébergement et de réadaptation sociale ;**
- d'autre part, à l'organisation de l'accueil des réfugiés bosniaques.**

b) le financement de nouvelles prestations (mesure nouvelle de 346 millions de francs au titre du complément à l'allocation aux adultes handicapés : chapitre 36-90) ou de nouveaux organismes publics (Agence du médicament : regroupement des crédits de fonctionnement du titre III : + 18,1 millions de francs ; subventions d'équipement à la recherche médicale : + 4 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme).

c) la prise en compte des actions prioritaires récemment définies par le Gouvernement dans le domaine sanitaire et social (Politique en faveur de la Ville ; lutte contre le SIDA et la toxicomanie)

d) la réalisation de travaux de sécurité à l'Institut national des jeunes sourds de Paris (Chapitre 56-10 : + 8,4 millions de francs en autorisations de programme et + 4 millions de francs en crédits de paiement).

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits réalisées au titre du budget des Affaires sociales et de la santé atteignent **42,6 millions de francs en autorisations de programme et 305,22 millions de francs en crédits de paiement**. Ces annulations affectent principalement les crédits de fonctionnement du titre III.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des Crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Agence du médicament	36-61		17.000		18.122		103,56
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales	37-12				90.000		119,13
Frais de justice et réparations civiles	37-91				100.000		910,58
Total titre III			17.000		208.122		6,10
Titre IV							
Revenu minimum d'insertion	46-21		1 897.000		1.134.350		7,32
Dépenses d'aide sociale obligatoire	46-23				48.150		0,58
Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés	46-92		730.000		346.000		1,97
Programmes de protection et de prévention sanitaires	47-13		35.000		30.500		7,88
Actions et services obligatoires de santé	47-14		5.000		22.000		6,76
Lutte contre la toxicomanie	47-15				47.000		10,31
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie	47-16				23.000		11,74
Subventions à divers régimes de protection sociale	47-23		177.500				
Total titre IV			2.844.500		1.651.000		3,39
Titre V							
Équipement sanitaire et social	56-10			8.400	4.000	19,09	7,88
Total titre V				8.400	4.000	10,54	7,95
Titre VI							
Subvention d'équipement à la recherche médicale	66-50			4.000	4.000	41,67	37,57
Total titre VI				4.000	4.000	0,38	0,41
Total général			2.861.500	12.400	1.867.122	1,10	3,51

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales - rémunérations principales	31-41				90.000		6,19
Autres rémunérations	31-96				46		0,13
Protection et prévention sanitaire - Matériel et fonctionnement technique	34-11		1.867		1.350		12,75
Statistiques et études générales	34-94		4.482		8.267		32,52
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		13.358		16.998		12,07
Administration centrale et services communs	34-98		15.952		23.999		15,73
Etablissements nationaux à caractère social	36-21		689		480		0,63
Ecole nationale de la santé publique	36-41		3.376		2.430		4,09
Institut national de la santé et de la recherche médicale	36-51		947		760		1,72
Enseignement et formation professionnelle des personnels	37-05		3.908		2.916		13,18
Services des affaires sanitaires et sociales - Dépenses diverses	37-13		40.206		36.738		5,31
Moyens et actions des services de la tutelle hospitalière	37-14		2.995		2.170		12,76
Total Titre III			87.780		186.154		5,46

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Actions internationales et aides à l'étranger	42-10		4.849		0		-
Formation des professions médicales et paramédicales	43-32		42.277		25.150		6,74
Professions sociales - formation	43-33		6.930				
Innovation sociale	44-01		3.077		2.230		12,79
Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés	46-02		5.390				
Actions et services obligatoires de santé	47-14		13.387		.		
Lutte contre la toxicomanie	47-15		5.291				
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie	47-16		37.026		31.840		15,17
Programmes d'action sociale de l'Etat	47-21		51.977		20.000		2,77
Interventions dans le domaine de la recherche, de la pharmacie, du médicament et des équipements médicaux	47-51		6.390		8.571		23,67
Interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants	47-81		11.436		8.290		4,62
Total Titre IV			188.030		96.081		0,21

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des Crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V							
Equipement sanitaire et social	56-10	4.400	2.400	2.200	1.740	5,56	7,22
Equipement administratif	57-93	4.447	2.893	3.270	2.310	8,16	8,80
Total Titre V		8.847	5.293	5.470	4.050	6,87	8,04
Titre VI							
Subventions d'équipement sanitaire	66-11	51.065	15.918	36.490	13.610	7,94	3,01
Subventions d'équipement à la recherche médicale	66-50	16.588 954	4.147 954	690	690	7,98	7,98
Total Titre VI		68.607	21.019	37.180	14.300	1,91	1,47
Total général		77.454	302.122	42.650	305.225	3,78	0,57

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	225.122	273.934	- 48.812
Titre IV	4.495.500	284.111	4.211.389
Total dépenses ordinaires	4.720.622	558.045	4.162.577
Titre V	4.000	4.050	- 50
Titre VI	4.000	14.300	- 10.300
Total dépenses en capital	8.000	18.350	- 10.350
Total DO + CP	4.728.622	576.395	4.152.227
Titre V	8.400	5.470	2.930
Titre VI	4.000	37.180	- 33.180
Total autorisations de programme	12.400	42.650	- 30.250

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL
SERVICES COMMUNS

Le solde des ouvertures et annulations est de + 53,2 millions de francs, soit 2,4 % du budget.

1. Les ouvertures de crédits

55 millions de francs sont ouverts au *chapitre 34-93*. Il s'agit de l'apurement des factures de télécommunications, avant la séparation opérée en 1994 des standards des Affaires sociales et du Travail.

2. Les annulations de crédits

D'un montant de 1,79 million de francs, elles portent sur des rémunérations complémentaires liées à des transferts d'emplois au budget des Affaires sociales pour la création de l'agence du médicament.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93				55 000		12,2 %
Total Titre III					55 000		2,5 %
Total général					55 000		2,4 %

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Administration centrale et inspection générale - Rémunérations principales	31-01		2 252				0,5
Administration centrale et inspection générale	31-02		135				0,1
Indemnités et allocations diverses							
Autres rémunérations	31-96		1 412,525				5,8
Prestations et versements facultatifs	33-92		381,681				1,9
Postes, Télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93		1 859				4,1
Total Titre III			6 040,206				0,3
Total général			6 040,206				0,3

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	55 000	6 040,2	48 959,8
Titre IV			
Total dépenses ordinaires	55 000	6 040,2	48 959,8
Titre V			
Titre VI			
Total dépenses en capital			
Total DO + CP	55 000	6 040,2	48 959,8
Titre V			
Titre VI			
Total autorisations de programme			

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

AGRICULTURE ET FORÊT

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits se caractérisent essentiellement par :

- **L'abondement de la subvention au BAPSA à hauteur de 1,07 milliard de francs (dont 70 millions au titre de l'annulation pour 1993 de la taxe BAPSA sur les produits forestiers). Au cours de l'exercice 1993, cette subvention aura été accrue à trois reprises : 3,692 milliards dans le collectif de printemps, 2 milliards par arrêté de transfert du 19 octobre (budget des charges communes) et 1,07 milliard au titre du collectif de fin d'année.**

La dotation initiale de 11,910 milliards est donc passée à 18,672 milliards de francs (+ 56,7 %). La dotation initiale pour 1994 s'élève à 18,720 milliards de francs avant prise en compte des mesures du 15 novembre. Les écarts ont été expliqués dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994. Le projet de loi de finances rectificative ne semble pas permettre de retrouver la trace de cet arrêté de transfert en provenance du budget des charges communes à hauteur de 2 milliards de francs.

- **La mise en oeuvre du plan de soutien à l'entreprise papetière Cellulose Du Rhône et Aquitaine (CDRA) pour 15 millions de francs sur le budget du ministère de l'Agriculture et de la forêt (44-92), les 6,5 millions restant sur ce chapitre étant affectés à la poursuite du plan d'aide aux scieries. Il convient cependant de noter que ces 15 millions sont obtenus par redéploiement et justifient donc des annulations de crédits par ailleurs (0,5 million sur le 35-92 ; 5,5 sur le 44-80 ; 1,5 sur le 61-02 ; 7,5 sur le 61-44). En matière forestière, outre les 70 millions de taxe BAPSA susmentionnés, il convient également de noter au chapitre 31-90 une ouverture de crédits de 36 millions correspondant à la prise en charge par le budget des frais de personnel incombant auparavant au Fonds Forestier National (36 millions**

correspondant aux 29.705.355 francs minorés de 6,3 millions qui n'ont pas été annulés au titre de la partition des services).

- Les mouvements sur les chapitres 33-91, 33-92 et 44-70 (services vétérinaires) correspondent également à la mise en oeuvre de la partition des services extérieurs.

- L'augmentation des sommes affectées aux bourses vise à éviter des files d'attente (43-21).

- L'augmentation totale de 543.300 millions de francs du chapitre 44-54 - Valorisation de la production agricole, est la résultante de plusieurs modifications :

+ 300 millions de francs à l'ACOFA (agence centrale des organismes de financement de l'agriculture) au titre des frais financiers engagés pour avancer le versement des aides directes communautaires et qui restent à la charge de la France ;

+ 115 millions de francs d'apurement FEOGA (contentieux 1990) ;

+ 56,8 millions de francs à l'ACOFA pour la couverture de frais financiers liés au versement de certaines aides communautaires (ex : prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes). Par application d'un accord interministériel de 1991, cet abondement est traditionnel en fin d'exercice.

+ 50 millions de francs de remboursement à l'ODEADOM de frais exposés pour régler la crise de la banane en début d'année par un système d'avances aux producteurs ; sur cette somme, 15 millions de francs sont à la charge du ministère de la coopération). Ce mécanisme justifie le transfert de 15 millions de francs au titre des annulations du chapitre 61-61 ;

+ 25 millions de francs pour la procédure agriculteurs en difficulté spécifique à la Corse ;

- 3,5 millions de francs au titre d'un transfert du Ministère de l'intérieur lié aux compétences des offices spécifiques à la région de Corse.

$$543,3 = 300 + 115 + 56,8 + 50 + 25 - 3,5$$

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	C.a.p.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
- Rémunération des personnels	31-90				29.705,355		0,7 %
- Prestations sociales versées par l'Etat	33-91				149,975		ns
- Prestations et versements facultatifs	33-92				4,014		ns
Total Titre III					29.859,344		0,3 %
Titre IV							
- Enseignement et formation agricoles - Bourses et ramassage scolaire	43-21				7.000		1,6 %
- Amélioration des structures agricoles - FASASA	44-41		290.000				8,7 %
- Prêts à l'agriculture - Charges de bonification	44-42		100.000				3,1 %
- Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole	44-53		200.000				5,7 %
- Valorisation de la production agricole - Subventions économiques et. apurement FEOGA	44-54		50.000		543.300		47,9 %
- Promotion et contrôle de la qualité	44-70				11.630		4,2 %
- Forêts : interventions	44-92		30.000		21.500		5 %
- Protection sociale en agriculture	46-32		3.692.000		1.070.000		50,5 %
Total Titre IV			4.362.000		1.653.430		31,6 %
Titre VI							
- Politique industrielle - POA	61-61	30.000	30.000				13,0 %
Total Titre VI		30.000	30.000				2,4 %
Total général		30.000	4.392.000		1.683.289,344	2,2	15,3 %

2. Les annulations de crédits

Ces annulations de crédits n'appellent pas de commentaires particuliers. Le ministère de l'Agriculture et de la Forêt peut être considéré comme épargné par la rigueur des temps. Le solde ouvertures - annulations est largement positif, même s'il s'explique essentiellement par l'ampleur de la dotation BAPSA.

Ces annulations se justifient par l'ajustement des ressources du CNASEA aux dépenses constatées, par le plan de soutien à la CDRA et par la contrepartie de l'apurement FEOGA (passage du 44-53 au 44-54). On notera, au chapitre 44-80 un transfert de 27 millions de francs au profit de la DATAR (FRILE) et au titre V une taxation interministérielle de 3,12 millions de francs pour financer les bâtiments de notre représentation permanente à Bruxelles (les 5,15 millions résiduels correspondant à la partition des services extérieurs).

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
- Services déconcentrés - Indemnités et allocations diverses	31-13				597,221		ns
- Rémunérations des personnels	31-90		35,687				ns
- Cotisations sociales - Part de l'Etat	33-90				2.841,205		1,48 %
- Statistiques	34-14		8.710				15,0 %
- Moyens de fonctionnement des services	34-97		84.426		10.354,328		14,9 %
- Centres de responsabilité	34-98		3.210				15,0 %
- Forêts travaux d'entretien	35-92		9.692		500,00		6,0 %
- Dépenses diverses au profit d'organismes	37-11		4.609				4,1 %
Total Titre III			110.382,687		14.292,754		1,5 %
Titre IV							
- Actions de formation en milieu rural	43-23		19.631				15,0 %
- Recherche	44-21		1.282				15,0 %
- Modernisation de l'appareil de production agricole	44-40		10.595		10.000		29,1 %
- Amélioration des structures agricoles - FASASA	44-41				200.000		6,0 %
- Fonds d'action rurale	44-43		10.040				15,0 %
- Interventions dans le domaine foncier	44-44		9.754				15,0 %
- Valorisation de la production agricole (actions techniques)	44-50		19.651				15,0 %
- Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole	44-53				115.000		3,2 %
- Valorisation de la production agricole : subventions et FEOGA	44-54		25.548				2,0 %
- Valorisation de la production agricole : orientation des productions	44-55		2.698		1.530		0,4 %
- Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural	44-80		9.703		32.500		2,6 %
- Actions sociales en agriculture	46-39		8.554				15,0 %
Total Titre IV			117.456		359.030		1,6 %

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V							
- Etudes à l'entreprise	51-12	699	226				
- Interventions dans le domaine foncier	51-40	30					
- Espace rural et forêt : travaux et acquisitions	51-92	2.720	595				
- Enseignement et formation agricoles	56-20	2.901	851				
- Equipement des services	57-01	4.739	1.416	5.150	8.270	20,8 %	14,8 %
Total Titre V		11.089	3.088	5.150	8.270	14,8 %	8,1 %
Titre VI							
- Conservatoire de la forêt méditerranéenne	61-02	10.000	10.000	1.500	1.500	11,5 %	11,5 %
- Recherche	61-21	9.550	4.574				
- Adaptation de l'appareil de production agricole	61-40	8.244	2.205				
- Aménagement de l'espace rural et de la forêt	61-44	14.509	4.356	14.000	14.000	5,4 %	3,5 %
- Développement du stockage de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la pêche ^(a)	61-61	5.874	1.760	15.000	15.000		
- Actions coordonnées de développement régional	61-84	20.298	16.236			10 %	8 %
- Enseignement agricole	66-20	3.500	1.077			10 %	3,2 %
Total Titre VI		71.975	40.208	30.500	30.500		
Total général		83.084	271.134,687	35.650	412.092,754	8,7 %	1,7 %

(a) L'adjonction des crédits pêche n'a pas d'influence significative sur l'évolution des dotations

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	29.859,344	124.675,441	+ 94.816,097
Titre IV	6.015.430,000	476.486,000	+ 5.538,944
Total dépenses ordinaires	6.045.289,344	601.161,441	+ 5.444.127,903
Titre V	-	11.358,0	- 11.358,0
Titre VI	30.000,000	70.708,0	- 40.708,0
Total dépenses en capital	-	82.066,0	- 52.066,0
Total DO + CP	6.075.289,344	683.227,441	+ 5.392.061,903
Titre V	-	9.889,0	- 9.889,0
Titre VI	30.000,000	102.475,0	- 72.475,0
Total autorisations de programme	30.000,000	112.364,0	- 82.364,0

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

ANCIENS COMBATTANTS

Alors que le collectif de juin dernier comportait, pour le budget des Anciens combattants, exclusivement des annulations de crédits, le présent projet de loi de finances rectificative prévoit plus d'ouvertures que d'annulations de crédits.

Des suppléments de crédits sont demandés pour un total de 100,884 MF au bénéfice notamment : des moyens de fonctionnement des services (19,3 MF pour financer les charges de loyers), des subventions de fonctionnement à l'ONAC et à l'INI (24,8 MF), des interventions en faveur de l'information historique (32 MF pour financer la commémoration du cinquantième du débarquement en Normandie et le monument commémoratif de la rafle du Vel d'Hiv).

La dotation du Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée a suivi une évolution contrastée : après avoir été réduite de 63,228 MF en juin, compte tenu du rythme de montée en charge du dispositif plus lent que prévu, elle est augmentée de 10 MF en novembre afin de prendre en compte le protocole du 22 juillet 1993 relatif au redressement financier du régime d'assurance chômage, qui a une incidence indirecte sur les charges du Fonds.

Au regard de ces ouvertures de crédits les annulations du 24 novembre dernier portent sur 78,284 MF seulement, soit un solde positif de 22,6 MF

Cependant, compte tenu des 86,658 MF de crédits annulés en juin dernier, le solde sur l'année reste négatif de 64,657 MF.

Ces modifications de crédits peuvent être relativement importantes pour les chapitres sur lesquels elles portent (+ 41,37 % pour les moyens de fonctionnement des services, + 172,4 % pour les interventions en faveur de l'information historique) mais restent marginales une fois rapportées à l'ensemble du budget des Anciens combattants, dominé par la dette viagère : + 0,36 % en ouvertures de crédits et - 0,60 % en annulations.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés en novembre 1993		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Personnel - Rémunérations d'activité	31-02	--	--	--	500	--	2,3
Services déconcentrés - Indemnités et allocations diverses	31-22	--	--	--	1.300	--	7,8
Personnel ouvrier - Salaires et indemnités	31-95	--	--	--	1.000	--	6,45
Moyens de fonctionnement des services	34-96	--	--	--	19.300	--	41,37
Office National des Anciens Combattants - Contributions aux frais d'administration	36-51	--	--	--	21.116	--	10
Institution Nationale des Invalides - Contribution aux frais d'administration	36-52	--	--	--	3.668	--	10
Total titre III					46.884		4,12
Titre IV							
Interventions en faveur de l'information historique	43-02	--	--	--	32.000	--	172,4
Fonds de solidarité pour les Anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée	46-10	--	--	--	10.000	--	3,4
Appareillage des mutilés	46-28	--	--	--	12.000	--	19,76
Total titre IV					54.000		0,2
Total général					100.884		0,36

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés en novembre 1993		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunération des personnels	31-90	--	36	--	--	--	0,01
Autres rémunérations	31-96	--	--	--	600	--	4,94
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95	--	841	--	--	--	15,02
Moyens de fonctionnement des services	34-96	--	1.800	--	--	--	4,12
Nécropoles nationales - Transports et transferts de corps	35-21	--	2.098	--	--	--	14,97
Travaux d'entretien immobilier - Equipement	35-91	--	745	--	--	--	14,96
Office National des Anciens Combattants - Contribution aux frais d'administration	36-51	--	451	--	--	--	0,21
Institution Nationale des Invalides - Contribution aux frais d'administration	36-52	--	14	--	--	--	0,04
Plan de modernisation	37-93	--	8.199	--	--	--	33,65
Total titre III			14.184	--	--		1,29
Titre IV							
Fêtes nationales et cérémonies publiques	41-91	--	318	--	--	--	14,86
Interventions en faveur de l'information historique	43-02	--	2.786	--	--	--	15,01
Subventions, recours et allocations	46-04	--	440	--	--	--	15,12
Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord	46-10	--	63.228	--	--	--	22,03
Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	46-27	--	--	--	78.284	--	6,35
Appareillage des mutilés	46-28	--	2.505	--	--	--	4,12
Indemnités et pécules	46-31	--	1.034	--	--	--	15,03
Office National des Anciens Combattants - Dépenses sociales	46-51	--	2.162	--	--	--	4,12
Total titre IV		--	72.473		78.284	--	0,57
Total général		--	86.657		78.284	--	0,60

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	46.884	14.784	+ 32.100
Titre IV	54.000	150.757	- 96.757
Total dépenses ordinaires	100.884	165.541	- 64.657
Titre V	--	--	--
Total dépenses en capital	--	--	--
Total DO + CP	100.884	165.541	- 64.657

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

CHARGES COMMUNES

Les crédits votés pour le budget des charges communes dans la loi de finances initiale pour 1993 s'élevaient à 526,2 milliards de francs.

Les ouvertures et annulations de crédits intervenues à l'occasion du collectif du 22 juin 1993 ont fait apparaître un solde d'ouvertures nettes de 46,3 milliards de francs, soit une augmentation des crédits de 8,8 %.

Le présent projet de loi de finances rectificative entraîne, en sens inverse, un solde d'annulations nettes de 15,06 milliards de francs.

Au total, après intervention des deux collectifs, les crédits des charges communes augmentent de 31,3 milliards de francs, soit de 5,9 % par rapport au budget initialement voté pour 1993.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits, dans le présent collectif, s'élèvent à 8,2 milliards de francs en crédits de paiement et 55 millions de francs en autorisations de programme.

On observera que plus de 70 % des ouvertures ne concernent que deux postes : la charge de la dette à long terme et les mesures pour l'emploi.

En effet, les principales ouvertures affectent les chapitres suivants :

a) *Titre I*

Dette négociable

. Chapitre 11-05 "Service des emprunts d'Etat et des obligations du Trésor à moyen et long terme", pour lequel 4,2 milliards de francs sont demandés, en plus des 6,9 milliards de francs ouverts au mois de juin 1993. Cet accroissement de près de 12 % de la charge

de la dette à long terme résulte pour l'essentiel de l'augmentation des besoins de financement liés au creusement du déficit budgétaire.

Dette non négociable

. Chapitre 12-02 *"Bons du Trésor non négociables"*, pour lequel 313 millions de francs sont demandés au titre d'un ajustement aux besoins.

. Chapitre 12-03 *"Rémunération des dépôts de divers instituts d'émission et banques centrales"* qui fait l'objet d'une ouverture de 138 millions de francs, également pour faire face aux besoins.

Frais de Trésorerie

. Chapitre 13-03 *"Frais divers de Trésorerie"* dont les crédits augmentent de 791 millions de francs, principalement au titre du financement de la commission bancaire sur le placement de l'"emprunt Balladur" (822,5 millions de francs).

b) Titre III

. Chapitre 32-97 *"Pensions"*, pour lequel 700 millions de francs sont demandés, soit 32,3 % de la dotation initiale du chapitre, traduisant ainsi l'augmentation des dépenses de pensions constatées au cours des trois premiers trimestres de 1993.

c) Titre IV

. Chapitre 44-75 *"Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi"* qui bénéficie d'une ouverture de 1,67 milliard de francs, au titre de l'application du protocole du 22 juillet 1993 relatif au redressement financier de l'assurance-chômage.

. Chapitre 44-95 *"Participation à divers fonds de garantie"* dont les crédits sont à nouveau majorés, à hauteur de 245 millions de francs, pour financer le renforcement du fonds de garantie du CEPME (150 millions de francs), les aides à la presse (50 millions de francs) et la création d'un fonds de garantie en faveur des jeunes entrepreneurs ruraux (45 millions de francs).

. Chapitre 46-94 *"Majoration de rentes viagères"* dont les crédits sont augmentés de 47,2 millions de francs afin de rembourser le solde des majorations légales de l'exercice 1992.

. Chapitre 47-92 *"Contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites des rapatriés"* pour lequel 40 millions de francs sont demandés, soit 10 % de la dotation initiale, au titre de remboursements aux régimes de retraite.

d) Titre VI

. Chapitre 67-02 *"Réparation des dégâts causés par les catastrophes naturelles"* qui bénéficie d'une ouverture de 40 millions de francs, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, destinés à la réparation des dégâts causés par les inondations de septembre et octobre 1993.

. Chapitre 68-04 *"Participation de la France à divers fonds"*, pour lequel 15 millions de francs d'autorisations de programme et 24 millions de francs de crédits de paiement sont demandés au titre de la participation de la France au fonds multilatéral pour la sûreté nucléaire.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits s'élèvent à 23,3 milliards de francs en crédits de paiement et 105 millions de francs en autorisations de programme.

Parmi ces annulations, près de 21 milliards de francs concernent le titre I relatif à la dette publique et aux remboursements et dégrèvements d'impôts.

Les principales annulations affectent les chapitres suivants :

a) Titre I

Charge de la dette

. Chapitre 11-06 *"Intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme"* sur lequel 6,4 milliards de francs sont annulés, principalement en raison de la baisse des émissions de BTF et donc du service des intérêts qui leur est associé. Cette réduction des émissions de BTF résulte pour l'essentiel du succès de l'"emprunt Balladur". On

observera que ce même chapitre avait fait l'objet d'ouvertures, à hauteur de 13 milliards de francs, au mois de juin 1993.

. Chapitre 12-05 *"Prise en charge par l'Etat de la dette de divers organismes"* sur lequel 1,2 milliard de francs sont annulés, en conséquence de l'offre publique d'échange de juin-juillet 1992 qui a permis de réduire de 12,8 milliards de francs le stock de la dette reprise à divers organismes.

Remboursements et dégrèvements

. Chapitre 15-01 *"Remboursements et dégrèvements sur contributions directes"* sur lequel 3,25 milliards de francs sont annulés, alors que 14,9 milliards de francs avaient été ouverts sur ce chapitre au mois de juin 1993.

. Chapitre 15-02 *"Remboursements sur produits indirects et divers"* sur lequel 10 milliards de francs sont annulés en plus des 10 milliards de francs déjà annulés au mois de juin 1993. Le retournement de tendance observé sur la consommation des crédits de ce chapitre se confirme donc.

b) Titre III

L'annulation la plus significative concerne le chapitre 33-91 *"Prestations et versements obligatoires"* sur lequel sont annulés 491 millions de francs au titre du mécanisme de la surcompensation entre les versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale.

c) Titre IV

. Chapitre 44-98 *"Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique"* sur lequel 835 millions de francs sont annulés au titre des bonifications versées à la Banque française du commerce extérieur en conséquence de l'annulation de dettes.

. Chapitre 46-90 *"Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale"* sur lequel 841 millions de francs sont annulés.

d) Titre VI

Le chapitre 67-03 *"Villes et zones défavorisées"* fait l'objet d'annulations à hauteur de 100 millions de francs, tant en

autorisations de programme qu'en crédits de paiement. On rappellera que ce même chapitre avait fait l'objet d'ouvertures importantes au mois de juin : 5,2 milliards de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Evolution de la charge nette de la dette

Les recettes en atténuation de la charge de la dette sont également revues par le présent projet de loi de finances rectificative. Elles augmentent d'un montant "record", soit de 15,46 milliards de francs ainsi répartis :

- 6,11 milliards de francs au titre des recettes sur coupons courus, dont 4,79 milliards de francs relatifs aux émissions d'OAT,

- 4,05 milliards de francs au titre de la rémunération du compte du Trésor à la Banque de France,

- 3,1 milliards de francs au titre des intérêts versés, d'une part par l'ACOSS pour les avances de trésorerie qui lui sont consenties par l'Etat et, d'autre part, par le Fonds de soutien des rentes dans le cadre des opérations de gestion de la dette.

En conséquence, le montant révisé de la charge nette de la dette publique diminue de 15,5 milliards de francs et atteint 160,6 milliards de francs, soit pratiquement le même montant que celui qui était prévu dans la loi de finances initiale pour 1993 (162 milliards de francs).

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre I							
Services des emprunts d'Etat et des obligations du Trésor à moyen et long terme	11-05		6.960.000		4.210.000		11,9
Intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme	11-06		13.070.000				21,6
Bons du Trésor non négociables	12-02				313.000		15,5
Rémunération des dépôts de divers instituts d'émission et banques centrales	12-03				138.000		76,7
Frais divers de trésorerie	13-03				791.000		376,7
Dégrèvement et remboursements d'impôts directs	15-01		14.914.000				17,8
Total titre I			34.944.000		5.452.000		9,7
Titre III							
Pensions	32-97				700.000		32,3
Total titre III					700.000		1,4
Titre IV							
Application de conventions fiscales	42-07				10.816		2,4
Réaménagement de charges d'endettement	44-02				22.100		n.s.
Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi	44-75		17.000.000		1.667.000		n.s.
Encouragements à la construction immobilière	44-91		500.000				6,7
Participation à divers fonds de garantie	44-95		300.000		245.000		313,6
Subvention exceptionnelle de l'Etat au régime général de Sécurité Sociale	46-92		5.000.000				n.s.
Majoration de rentes viagères	46-94				47.191		2,2
Participation aux dépenses des caisses de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer	47-91				1.141		1,8
Contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites des rapatriés	47-92				40.000		10,0
Total titre IV			22.800.000		2.033.248		51,2

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI							
Réparation des dégâts causés par les catastrophes naturelles	67-02			40.000	40.000	n.a.	n.a.
Villes et zones défavorisées	67-03	5.200.000	5.200.000			n.a.	n.a.
Participation de la France à divers fonds	68-04			15.000	24.000	13,6	1,6
Total titre VI		5.200.000	5.200.000	55.000	64.000	239,8	61,4
Total général		5.200.000	62.944.000	55.000	8.249.249	233,4	13,5

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre I							
Intérêts des Bons du trésor à court ou moyen terme	11-06				6.350.000		10,6
Prise en charge par l'Etat de la dette de divers organismes	12-05				1.202.000		28,3
Dégrèvements et remboursements sur contributions directes	15-01				3.250.000		3,9
Remboursements sur produits indirects et divers	15-02		10.000.000		10.000.000		13,0
Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles	15-07		160.000				15,1
Total Titre I			10.160.000		20.849.000		7,4

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Mesures générales intéressant les agents du secteur public	31-94		1.150.000				92,0
Versement au fonds spécial pour la retraite des ouvriers d'Etat	32-92				51.100		27,9
Prestations et versements obligatoires	33-91				491.000		1,2
Remboursement à forfait de l'affranchissement des correspondances officielles	34-91		200.000				7,7
Dépenses informatiques	34-95		1.052				4,1
Remboursement des frais des concours aux Etats étrangers	37-01		14.676				15,0
Etudes	37-03		928				4,1
Amélioration de la gestion des administrations	37-93		1.856				4,1
Total Titre III			1.368.512		542.100		4,0
Titre IV							
Dons en faveur de l'ajustement structurel	42-01		24.131		92.868		20,0
Participation à divers fonds de garantie	44-95		7.169				4,1
Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique	44-98				835.000		9,8
Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale	46-90				841.200		64,4
Rapatriés	46-91				40.000		1,3
Subvention exceptionnelle de l'Etat au régime général de la Sécurité sociale	45-92		5.000.000				n.a.
Total titre IV			5.031.300		1.809.068		14,1

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V							
Participation de la France au capital d'organismes internationaux	58-00			5.000	5.000	n.a.	1,2
Total Titre V				5.000	5.000	8,3	0,7
Titre VI							
Interventions en faveur des PME	64-00	6.507	2.338			2,7	2,1
Villes et zones défavorisées	67-03			100.000	100.000	n.a.	n.a.
Aide extérieure	68-00	296.000	41.403			17,8	2,6
Total titre VI		302.507	43.741	100.000	100.000	18,4	1,7
Total général		302.507	16.603.553	105.000	23.305.168	18,1	7,6

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre I	40.396.000	31.009.000	+ 9.387.000
Titre III	700.000	1.910.612	- 1.210.612
Titre IV	24.833.248	6.840.368	+ 17.992.880
Total dépenses ordinaires	65.929.248	39.759.980	+ 26.169.268
Titre V	-	5.000	- 5.000
Titre VI	5.264.000	143.741	+ 5.120.259
Total dépenses en capital	5.264.000	148.741	+ 5.115.259
Total DO + CP	71.193.248	39.908.721	+ 31.284.527
Titre V	-	5.000	- 5.000
Titre VI	5.255.000	402.507	+ 4.852.493
Total autorisations de programme	5.255.000	407.507	+ 4.847.493

COMMERCE ET ARTISANAT

1. Les ouvertures de crédits

Le ministère chargé du commerce et de l'artisanat bénéficie d'ouvertures de crédits significatives.

La dotation "Actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat" est accrue de 20 millions de francs destinés à des actions en faveur de l'artisanat. Ces crédits, imputés sur le chapitre 44-04, correspondent à la mise en oeuvre de la dotation "jeunes entrepreneurs ruraux" décidée lors du comité interministériel d'aménagement du territoire de Mende.

Concrètement, ils devraient être reportés de fait sur l'exercice 1994 et être mis à la disposition des chambres de métiers pour abonder leurs crédits d'animation économique. Ceux-ci passeraient donc de 107 millions de francs en 1993 (57 millions en loi de finances initiale + 50 millions du FISAC) à 114,5 millions en 1994 (64,5 en LFI, 30 au titre du FISAC, 20 sur la procédure jeunes entrepreneurs ruraux). Il convient par ailleurs de souligner qu'une somme complémentaire de 45 millions de francs est inscrite au budget des charges communes aux fins de garantir les prêts contractés par les jeunes artisans qualifiés. Ceux-ci bénéficieraient ainsi de prêts bonifiés et d'une garantie de bonne fin.

Le Titre VI est augmenté de 19 millions de francs en crédits de paiement pour permettre d'honorer les contrats de plan. Ces contrats représentent en année moyenne 46 millions de francs, mais 27 millions (uniquement sur l'artisanat) sont budgétés pour 1994. Le présent collectif assure donc la mise à niveau nécessaire des crédits contractualisés.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Actions économiques en faveur du commerce et de l'artisanat	44-04				20.000		+ 39,7 %
Total Titre IV					20.000		+ 3,6 %
Titre VI							
Aides et primes à l'artisanat	64-00			50.000	10.000	+ 132,1 %	+ 38,9 %
Aide au commerce	64-01			45.000	9.000	+ 315,9 %	+ 50,7 %
Total Titre VI				95.000	19.000	+ 193,6 %	+ 43,7 %
Total général				95.000	39.000	+ 193,6 %	+ 6 %

2. Les annulations de crédits

Le ministère chargé du commerce et de l'artisanat n'enregistre pas d'annulations de crédits.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		3.123,7	- 3.123,7
Titre IV	20.000	36.654	- 16.654
Total dépenses ordinaires		39.777,7	- 19.777,7
Titre V			
Titre VI	19.000	1.170	17.830
Total dépenses en capital	19.000	1.170	17.830
Total DO + CP	39.000	40.947,7	- 1.947,7
Titre V			
Titre VI	95.000	3.175	91.825
Total autorisations de programme	95.000	3.175	91.825

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Le budget des D.O.M.-T.O.M. a bénéficié sur les deux collectifs, d'ouvertures de crédits significatives, puisque les mouvements se traduisent par un solde net positif de 448 millions de francs, soit 18,7 % de la dotation initiale.

1. Les ouvertures de crédits

Après une ouverture de crédits de 150 millions de francs, à l'occasion du premier collectif de printemps, destinés à la Polynésie, le second projet de loi de finances rectificative pour 1993 comporte une nouvelle ouverture de 979 millions de francs, soit 15,8 % de la dotation initiale.

Les crédits supplémentaires sont destinés pour l'essentiel à financer des dépenses imprévues nées de troubles et de calamités publiques.

Ainsi, les réparations civiles, sont abondées de 186,9 millions de francs pour faire face aux dommages causés à la Réunion et à Nouméa dans les douze derniers mois.

De même, il est prévu une subvention d'équipement de 33,7 millions de francs pour aider les collectivités touchées par les inondations de la Réunion et par le cyclone Cindy à la Martinique.

Enfin, la Polynésie bénéficie une fois encore de crédits significatifs, + 68 millions de francs en crédits de paiement, après l'ouverture de 150 millions de francs en mai dernier.

2. Les annulations de crédits

A l'exception d'une mesure mineure d'annulation de 2 millions de francs sur les frais de réception, le collectif de fin d'année ne comporte pas de nouvelles annulations de crédits. 78 millions de francs avaient en revanche été annulés en mai dernier.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Fonctionnement des services	34-96	--	--	--	2.000	--	+ 1,5
Frais de justice	37-91	--	--	--	186.890	--	× 60
Total titre III					188.890		+ 22,3
Titre IV							
Subventions obligatoires DOM	41-51	--	--	--	4.254	--	+ 11,3
Subventions facultatives DOM	41-52	--	--	--	1.760	--	+ 3,9
Subventions TOM	41-91	--	--	--	28.060	--	+ 18,5
Secours victimes calamités	46-93	--	--	--	19.340	--	× 48
Action sociale	46-94	--	--	--	8.000	--	+ 5
Total titre IV					61.684		+ 14,9
Titres V et VI							
Infrastructures de Guyane	58-01	--	--	--	5.000	--	+ 14,3
Travaux d'intérêt local	67-51	--	--	4.800	4.800	--	+ 80
Subventions dégâts calamités	67-54	--	--	33.700	33.700	--	non budgété
Subventions FIDOM	68-01	--	--	--	22.500	--	+ 5,4
Subventions FIDOM décentralisé	68-03	--	--	--	22.000	--	+ 15,6
Subventions FIDES	68-90	150.000	150.000	14.300	40.500	+ 101,3	+ 121
Total titres V et VI		150.000	150.000	52.800	128.500	+ 16,4	+ 24,6
Total général		150.000	150.000	52.800	379.074	+ 16,4	+ 15,2

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés en novembre 1993		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunération	31-90	--	35	--	--	--	--
Frais de réception	34-03	--	1.050	--	2.000	--	6
Remboursements administrations	34-93	--	784	--	--	--	15
Informatique	34-95	--	400	--	--	--	15
Moyens de fonctionnement	34-96	--	19.901	--	--	--	15
Etablissement Nouvelle-Calédonie	36-01	--	343	--	--	--	2
Administration préfectorale	37-10	--	414	--	--	--	15
Total titre III			22.927		2.000		2,7
Titre IV							
Subventions obligatoires collectivités locales	41-51	--	6.000	--	--	--	15
Subventions facultatives DOM	41-52	--	1.839	--	--	--	51
Subventions facultatives TOM	41-91	--	16.072	--	--	--	11
Subventions compagnies de transport	44-02	--	959	--	--	--	4
Action sociale et culturelle	46-94	--	16.705	--	--	--	4
Total titre IV			41.575				11,3
Titres V et VI							
Equipement administratif	57-91	3.698	2.125	--	--	10	5,8
Infrastructures Guyane	58-01	3.503	1.395	--	--	10	3,8
Travaux d'intérêt général	67-51	595	302	--	--	10	6
FIDOM Section générale	68-01	11.362	3.375	--	--	2,8	0,8
FIDOM Section générale	68-03	3.878	1.782	--	--	2,8	1,3
Recherche	68-05	3.795	2.550	--	--	10	7,8
FIDES Section générale	68-90	5.170	1.991	--	--	12,8	1,3
FIDES Section territoire	68-92	550	275	--	--	1,5	1,4
Total pour les titres V et VI		32.551	13.195			2,7	2,8
Total général		32.551	78.297		2.000	2,7	1,2

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	188.890	24.927	+ 163.963
Titre IV	61.684	41.575	+ 20.109
Total dépenses ordinaires	250.574	66.502	+ 184.072
Titre V	5.000	3.520	+ 1.480
Titre VI	273.500	10.275	+ 263.825
Total dépenses en capital	278.500	13.795	+ 264.703
Total DO + CP	529.074	80.297	+ 448.777
Titre V		7.201	- 7.201
Titre VI	202.800	25.350	+ 177.450
Total autorisations de programme	202.800	32.551	+ 170.249

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

EDUCATION NATIONALE ET CULTURE

I - EDUCATION NATIONALE

1. Enseignement scolaire

L'enseignement scolaire bénéficie de 262,8 millions de francs d'ouvertures de crédits et connaît des annulations de 211,4 millions de francs. Au total, c'est-à-dire avec la prise en compte du collectif de printemps, cela représente une diminution nette pour les dépenses ordinaires et les crédits de paiement de 590 millions de francs, soit 0,24 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993.

1. Les ouvertures de crédits

Chapitre 31-93 :

"Enseignement secondaire"

Ce chapitre est un chapitre de rémunérations. Il fait l'objet d'une ouverture supplémentaire de crédits de 249 millions afin de combler le déficit constaté des rémunérations effectives par rapport aux prévisions.

Chapitre 34-95 :
"Centres de responsabilité"

et

Chapitre 34-97 :
"Services déconcentrés - dépenses de fonctionnement"

Ces chapitres font, à eux deux, l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires pour 5,4 millions de francs. Ils visent à pallier l'insuffisance des dotations prévues pour les frais de déplacement.

Chapitre 56-01 :
***"Administration générale - Etablissements d'enseignement
et centres d'information à la charge de l'Etat"***

Ce chapitre fait l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires de 8,4 millions de francs, à la fois en crédits de paiement et en autorisations de programme. Il s'agit en fait du transfert d'une opération immobilière précédemment assurée par le ministère de l'enseignement supérieur.

2. Les annulations de crédits

Chapitre 37-93 :

"Réformes administratives et pédagogiques"

Il s'agit d'un chapitre réservoir destiné, notamment à financer les dépenses de rémunération liées à la nouvelle bonification indiciaire. Ces crédits n'ayant pas été intégralement consommés, le chapitre fait l'objet d'une annulation de crédits de 15 millions de francs.

Chapitre 43-01 :

"Etablissements d'enseignement privé sous contrat - Rémunération des personnels enseignants"

Ce chapitre qui est destiné au financement des dotations accordées aux associations fait l'objet d'une annulation de crédits de 5,4 millions de francs, destinée à financer l'abondement décrit plus haut, des chapitres 34-95 et 34-97 pour les frais de financement.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Enseignement secondaire	31-93	--	--	--	249.000	--	+ 0,34
Frais de déplacement pour changement de résidence et voyages de congé	34-91	--	50.000	--	--	--	+ 19,55
Centres de responsabilité	34-95	--	--	--	1.800	--	+ 0,59
Services déconcentrés - Dépenses de fonctionnement	34-97	--	--	--	3.600	--	+ 0,65
Examens et concours	37-82	--	70.000	--	--	--	+ 13,97
Total titre III			120.000		254.400		+ 0,18
Titre IV							
Etablissements d'enseignement privé	43-02	--	300.000		-		+ 7,26
Total titre IV			300.000				+ 0,83
Titre V							
Administration générale - Etablissements d'enseignement et centres d'information à la charge de l'Etat	56-01	--	--	8.426	8.426	+ 1,86	+ 2,99
Total titre V				8.426	8.426	+ 0,70	+ 0,82
Total général			420.000	8.426	262.826	+ 0,06	+ 0,28

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés en novembre 1993		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Personnels d'administration - Remunerations	31-90	--	71 (b)	--	--	--	- 0,00
Heures supplémentaires d'enseignement	31-95	--	33.000 (b)	--	--	-	- 0,59
Frais de déplacement temporaire	34-90	--	7.675 (a)(b)	--	-	--	15,00
Frais de déplacement pour changement de résidence et voyages de conge	34-91	--	5.275 (a)	--	-	-	2,06
Parc automobile : Achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92	--	331 (a)(b)	--	--	--	- 15,05
Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93	--	8.896 (a)(b)	--	--	--	16,00
Etudes générales	34-94	--	2.647 (a)(b)	--	--	--	16,02
Centres de responsabilité	34-95	--	45.863 (a)(b)	--	--	--	16,00
Dépenses informatiques, bureautiques et telematiques	34-96	--	66.566 (a)(b)	--	--	--	16,00
Services déconcentrés - Dépenses de fonctionnement	34-97	--	83.393 (a)(b)	-	--	--	16,00
Matériel et fonctionnement courant	34-98	--	18.607 (a)(b)	--	-	--	- 15,00
Etablissements publics	36-10	--	24.029 (a)(b)	-	--	--	- 2,44
Lycées et collèges - Participation de l'Etat aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi pension	36-60	--	50.000 (b)	--	--	-	2,70
Etablissements scolaires et de formation - Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement	36-70	--	108.809 (a)(b)	--	--	--	- 9,56
Formation professionnelle et actions de promotion	36-80	--	58.495 (a)(b)	--	--	--	- 15,00
Formation initiale des personnels	37-10	--	10.084 (a)(b)	--	--	--	- 14,99
Centre de responsabilité - Centre de formation de l'administration	37-60	--	20.649 (a)(b)	--	--	--	- 15,00
Formation continue des personnels	37-70	--	85.840 (a)(b)	--	--	--	- 15,00
Actions pédagogiques dans l'enseignement primaire	37-83	--	15.168 (a)(b)	--	--	--	- 8,53
Réformes administratives et pédagogiques	37-93	--	10.718 (a)(b)	--	15.000 (c)	--	- 15,81
Total titre III			656.116		15.000		- 0,33

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

(c) Arrêté du 24 novembre 1993.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés en novembre 1993		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Dépenses d'éducation de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie	41-02	--	2.888 (a)	--	--	--	- 2,46
Etablissements d'enseignement privé sous contrat - Rémunération des personnels enseignants	43-01	--	--	--	191.000 (c)	--	- 0,72
Etablissements d'enseignement privé - Autres subventions	43-03	--	14.843 (a)	--	--	--	- 4,12
Provisions en vue de la création d'une chaîne éducative	43-61	--	265.000 (a)	--	--	--	- 100,00
Interventions diverses	43-80	--	23.107 (a)(b)	--	5.400 (c)	--	- 8,05
Total titre IV			305.838		196.400		- 1,39
Titre V							
Administration générale - Etablissements d'enseignement et centres d'information et d'orientation à la charge de l'Etat	56-01	45.200 (a)(b)	16.195 (a)(b)	--	--	- 10,00	- 5,74
Dépenses pédagogiques - Technologies nouvelles : premier équipement en matériel	56-37	75.018 (a)(b)	75.018 (a)(b)	--	--	- 10,00	- 10,00
Total titre V		120.218	91.213	0	0	- 10,00	- 8,84
Titre VI							
Subventions d'équipement à caractère éducatif et social	66-33	14.303 (a)(b)	8.303 (a)(b)	--	--	- 10,00	- 6,42
Total titre VI		14.403	8.303	0	0	- 10,00	- 6,43
Total général		134.521	1.061.470	0	211.400	- 10,00	- 0,53

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

(c) Arrêté du 24 novembre 1993.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	374.400	671.116	296.716
Titre IV	300.000	502.238	- 202.238
Total dépenses ordinaires	674.400	1.173.354	- 498.954
Titre V	8.426	91.213	- 82.787
Titre VI		8.303	- 8.303
Total dépenses en capital	8.426	99.516	- 91.090
Total DO + CP	682.826	1.272.870	- 590.044
Titre V	8.426	120.218	- 111.792
Titre VI		14.303	- 14.303
Total autorisations de programme	8.426	134.521	- 126.095

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

2. Enseignement supérieur

1. Les ouvertures de crédits

L'enseignement supérieur bénéficie de 45 millions de francs d'ouvertures de crédits de paiement et connaît des annulations de 91,5 millions de francs de crédits de paiement. Au total, c'est-à-dire avec la prise en compte du collectif de printemps, cela représente une **diminution nette pour les crédits de paiement de 0,54 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993**. En outre sont annulées 95,9 millions de francs d'autorisations de programme, alors qu'une ouverture de crédits supplémentaire de 1,5 million est effectuée, ce qui représente une diminution nette de 1,81 %.

Chapitre 66-72 :

*"Maintenance des bâtiments -
Enseignement supérieur et recherche*

Ce chapitre fait l'objet d'une ouverture supplémentaire de 45 millions de francs de crédits de paiement destinée au financement de l'opération "Campus été".

Chapitre 66-73 :

"Construction - Enseignement supérieur"

Ce chapitre enregistre une ouverture supplémentaire de 1,5 million de francs d'autorisations de programme destinée au financement du laboratoire de l'Institut français d'archéologie orientale.

2. Les annulations de crédits

Chapitre 43-60 :

"Pré-recrutement et formation initiale des maîtres du premier et du second degrés"

Ce chapitre enregistre une annulation de crédits de paiement d'un montant de 35 millions de francs qui concerne les crédits non consommés des allocations accordées aux Instituts Universitaires de Formation des Maîtres.

Chapitre 56-10 :

"Investissements - Enseignement supérieur"

Ce chapitre enregistre une annulation de crédits de paiement d'un montant de 7,78 millions de francs et une annulation d'autorisations de programme de même montant. Il s'agit d'un transfert de crédits vers le ministère de l'éducation nationale, concernant diverses opérations immobilières.

Chapitre 66-71 :

"Subventions d'équipement à la recherche universitaire"

Ce chapitre enregistre une annulation de crédits de paiement d'un montant de 5,26 millions de francs et une annulation d'autorisations de programme de même montant. Ces crédits sont transférés vers le ministère des affaires étrangères. Ils correspondent au financement des bourses post-doctorales accordées aux étudiants étrangers en France.

Chapitre 66-73 :

"Constructions - Enseignement supérieur"

Ce chapitre enregistre une annulation de crédits de paiement d'un montant de 43,5 millions de francs. Il s'agit en fait de la contraction du transfert des crédits destinés au financement de l'opération "Campus été" sur le chapitre 66-72 (se reporter aux ouvertures de crédit) et de 1,5 million destiné au financement du laboratoire de l'Institut français d'archéologie du Caire.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Examens et concours	37-82	--	10.000	--	--	--	+ 26,69
Total titre III		--	10.000	--	--	--	+ 0,04
Titre VI							
Maintenance des bâtiments - Enseignement supérieur et recherche	66-72				45.000		+ 7,37
Constructions - Enseignement supérieur	66-73			1.500		+ 0,19	
Total titre VI				1.500	45.000	+ 0,04	+ 1,29
Total général		--	10.000	1.500	45.000	+ 0,19	+ 0,11

Annulations de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés en novembre 1993		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96	--	8.249 (a)(b)	--	--	--	16,00
Matériel et fonctionnement courant	34-98	--	2.221 (a)(b)	--	--	--	- 16,01
Enseignements supérieurs - Subventions de fonctionnement	36-11	--	80.000 (a)(b)	--	--	--	- 1,72
Oeuvres en faveur des étudiants - Subventions de fonctionnement	36-14	--	4.029 (a)(b)	--	--	--	- 0,81
Dépenses de fonctionnement des chancelleries	36-19	--	1.751 (a)(b)	--	--	--	- 15,09
Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	37-94	--	680 (a)(b)	--	--	--	- 15,11
Total titre III			96.930	--	--	--	- 0,35
Titre IV							
Aide au pré-recrutement d'enseignants-chercheurs	43-50	--	12.300 (b)	--	--	--	- 2,15
Pré-recrutement et formation initiale des maîtres du premier et du second degrés	43-60	--	29.000 (a)	--	35.000 (c)	--	- 5,30
Total titre IV		--	41.300	--	35.000		- 1,00
Titre V							
Investissements - Enseignement supérieur	56-10	--	--	7.780 (c)	7.780 (c)	- 0,51	- 0,71
Total pour le titre V		--	--	7.780	7.780	- 0,51	- 0,70
Titre VI							
Subventions d'équipement à la recherche universitaire	66-71	82.900 (b)	40.000 (b)	5.260 (c)	5.260 (c)	- 5,32	- 2,80
Constructions - Enseignement supérieur	66-73	--	--	--	43.500 (c)	--	6,19
Total pour le titre VI		82.900	40.000	5.260	48.760	- 2,26	- 1,15
Total général		82.900	178.230	13.040	91.540	- 1,84	- 0,68

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

(c) Arrêté du 24 novembre 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	10.000	96.930	- 86.930
Titre IV		76.300	- 76.300
Total dépenses ordinaires	10.000	173.230	- 163.230
Titre V		7.780	7.780
Titre VI	45.000	88.760	- 43.760
Total dépenses en capital	45.000	96.540	- 51.540
Total DO + CP	55.000	269.770	- 214.770
Titre V		7.780	- 7.780
Titre VI	1.500	88.160	- 86.660
Total autorisations de programme	1.500	95.940	- 94.440

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

II - CULTURE

Les crédits votés pour 1993 dans le cadre de la loi de finances initiale s'élevaient à 13,8 milliards de francs.

Le solde des annulations de crédits résultant des arrêtés des 3 février et 10 mai 1993 s'établissait, pour le budget de la Culture, à - 925,7 millions de francs, ce qui représentait une contraction non négligeable (- 6,7 %) des crédits initiaux.

Il est toutefois proposé de ramener, au terme de l'adoption du présent projet de loi de finances rectificative, ce solde négatif à - 859,3 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à - 219,6 millions de francs en autorisations de programme.

1. Les ouvertures de crédits

76,7 millions de francs sont demandés en crédits d'équipement et 8,7 millions de francs en autorisations de programme dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative :

- L'essentiel des crédits de paiement, soit 75 millions de francs, est destiné au chapitre 56-20 *"Patrimoine monumental"*.

Cette inscription doit permettre d'atténuer les tensions apparues sur ce chapitre du fait de l'importance des réductions de service votés et des annulations qui l'ont amputé au cours du présent exercice et des exercices précédents. 10 millions de francs avaient ainsi été annulés en crédits de paiement (et 40 millions de francs en autorisations de programme) dans le cadre de l'arrêté du 10 mai dernier.

- 1,7 million de francs sont demandés en crédits de paiement et autorisations de programme sur le chapitre 56-91 *"Bâtiments"*.

Cette somme correspond au surcoût de l'acquisition par l'Etat des terrains du site de Marne-la-Vallée nécessaires à l'implantation du *Centre technique du livre*. Cet organisme doit être cogéré par la Bibliothèque nationale de France et par le ministère de l'Education nationale.

• Enfin, 7 millions de francs sont prévus sur le chapitre 66-91 "*Autres équipements*" en autorisations de programme.

Ce montant correspond à des frais de contentieux exposés par l'établissement public du parc de la Villette au titre des chantiers dont il est maître d'ouvrage.

2. Les annulations de crédits

Leurs montants sont minimes (10,3 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et 2,5 millions de francs en autorisations de programme) et correspondent, pour l'essentiel, à des transferts :

• L'exercice 1994 doit voir, en effet, le transfert de 774 *emplois* de l'Etat vers les départements au titre de la prise en charge par ces derniers des personnels des services d'archives et des bibliothèques départementales de prêts. La dotation globale de décentralisation sera ainsi majorée, à due concurrence, de 100,4 millions de francs l'année prochaine.

Dès 1993, les crédits correspondants aux emplois vacants (3,7 millions de francs sur le titre III) sont toutefois prélevés sur le budget de la Culture et viennent en abondement de la ligne DGD inscrite sur le budget de l'Intérieur (1).

• Sur le chapitre 43-40 "*Spectacles et développement culturel*", plus de 3,8 millions de francs sont prélevés, dont :

- 3,5 millions de francs représentent la participation du ministère de la Culture à la couverture du déficit du Comité d'organisation des jeux olympiques (COJO),

- et 315.000 francs sont apportés à la dotation globale de décentralisation de la collectivité de Corse au titre des transferts de compétences prévus, notamment en matière culturelle, par la loi du 13 mai 1991.

1. Cette ligne est globalement majorée de 2,3 milliards de francs dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative.

• 2 millions de francs sont également prélevés sur le chapitre 43-60. "Enseignements et formation".

Cette somme correspond à la participation du ministère au "projet jeunes" et est transférée sur les lignes du budget de la Jeunesse et des Sports.

• Enfin, 2,52 millions de francs en autorisations de programme et 756.000 francs en crédits de paiement sont annulés sur le chapitre 66-20 "Patrimoine monumental".

Il s'agit, en fait, là encore, d'un transfert de crédits vers la dotation globale de décentralisation de la collectivité de Corse au titre des compétences qui lui sont dévolues par la loi du 13 mai 1991.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V							
Patrimoine monumental	56-20				75 000		9,6
Bâtiments	56-91			1.700	1.700	0,3	0,4
Total titre V				1.700	76.700	0,1	6,4
Titre VI							
Autres équipements	66-91			7 000		0,2	
Total titre VI				7.000		0,2	
Total				8.700	76.700	0,2	0,6

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunérations principales	31-01				2.979,9		0,20
Indemnités et allocations diverses	31-03				304,4		0,14
Cotisations sociales - Part de l'Etat	33-90				46,1		0,04
Prestations sociales versées par l'Etat	33-91				352,2		0,7
Etudes	34-20		2.472,0				15,0
Dépenses informatiques, bureautiques et de télécommunications	34-95		17.251,0				15,0
Centres de responsabilité	34-96		12.788,0				6,7
Matériel et moyens de fonctionnement et de déplacement	34-97		15.805,0				6,6
Patrimoine monumental et bâtiments-entretien et réparations	35-20		10.390,0				7,9
Subventions aux établissements publics	36-60		102.151,0				4,1
Formation continue du personnel	37-93		1.067,0				4,1
Total Titre III			161.924,0		3.682,6		3,1
Titre IV							
Patrimoine écrit et documentaire	43-10		20.308,0				15,0
Patrimoine monumental - Subventions	43-20		12.092,0				15,0
Patrimoine muséographique et arts plastiques - Subventions	43-30		32.174,0				15,0
Spectacles et développement culturel	43-40		177.307,0		3.815,0		8,6
Enseignement et formation	43-60		17.620,0		2.000,0		2,8
Commandes artistiques et achats d'oeuvres d'art	43-92		95.200,0				38,4
Total Titre IV			354.701,0		5.815,0		10,3

Les annulations de crédits
(suite)

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V							
Patrimoine monumental	56-20	40.000,0	10.000,0			4,1	1,3
Bâtiments	56-91	37.760,0	18.828,0			7,7	4,7
Recherche	56-98	1.485,0	451,0			6,6	2,8
Total Titre V		79.245,0	29.279,0			5,3	2,4
Titre VI							
Patrimoine monumental	66-20	56.258,0	12.233,0	2.520,0	756,0	11,8	3,5
Autres équipements	66-91	86.945,0	366.578,0			3,1	11,1
Recherche	66-98	3.355,0	1.012,0			5,5	1,8
Total Titre VI		146.558,0	379.823,0	2.520,0	756,0	4,4	10,2
Total général		225.803,0	925.727,0	2.520,0	10.253,6	4,7	6,8

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	165.606,6	- 165.606,6
Titre IV	-	360.516,0	- 360.516,0
	-		
Total dépenses ordinaires		526.122,6	- 526.122,6
Titre V	76.700	29.279,0	+ 47.421,0
Titre VI	-	380.579,0	- 380.579,0
Total dépenses en capital	76.700	409.858,0	- 333.158,0
Total DO + CP	76.700	935.980,6	- 859.280,6
Titre V	1.700	79.245,0	- 77.545,0
Titre VI	7.000	149.078,0	- 142.078,0
Total autorisations de programme	8.700	228.323,0	- 219.623,0

(1) Positif: ouvertures nettes - Négatif: annulations nettes.

ENVIRONNEMENT

1. Les ouvertures de crédits

Le budget de l'environnement bénéficie, dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative, d'une demande d'ouvertures de crédits s'élevant à 46,97 millions de francs en crédits de paiement et à 21,9 millions de francs en autorisations de programme.

Sur le titre III, les crédits demandés s'élèvent à 25,05 millions de francs, soit 3,2 % de la dotation initiale. Répartis entre différents chapitres du titre III, ces crédits viennent souvent partiellement compenser les annulations opérées lors du précédent collectif de juin.

Sont ainsi concernés les chapitres suivants :

- Chapitre 31-95 :

Vacations et indemnités diverses : + 8 millions de francs, soit 42,7 % de la dotation initiale.

Ces crédits sont destinés à financer les rémunérations des commissaires enquêteurs. Celles-ci seront transférées à compter de 1994 aux maîtres d'ouvrage.

- Chapitre 34-60 :

Informations et actions éducatives : + 1 million de francs, soit 9,7 % de la dotation initiale.

Ce chapitre avait fait l'objet d'une annulation de crédits de 1,55 million de francs en juin 1993.

Ces crédits sont destinés à financer l'opération "Mille défis".

- Chapitre 34-90 :

Frais de déplacement : + 0,1 million de francs, soit 0,6 % de la dotation initiale.

Ce chapitre avait fait l'objet d'une annulation de crédits de 2,6 millions de francs en juin 1993.

- Chapitre 34-93 :

Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations : + 2,28 millions de francs, soit 21,9 % de la dotation initiale.

Ce chapitre fait fait l'objet d'une annulation de 1,56 million de francs en juin 1993 (1).

- Chapitre 34-96 :

Dépenses informatiques, bureautiques et telematiques : + 2,96 millions de francs, soit 12,8 % de la dotation initiale.

Ce chapitre avait fait l'objet d'une annulation de 3,46 millions de francs en juin 1993.

Ces crédits sont destinés à l'équipement des nouveaux locaux de l'administration centrale, à la suite du déménagement avenue de Ségur.

- Chapitre 34-97 :

Remboursements à divers établissements publics de dépenses effectuées dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement : + 1,55 million de francs, soit 14 % de la dotation initiale.

Ces crédits sont destinés à l'ajustement au profit de l'Office national de la chasse du reversement des droits perçus pour l'examen du permis de chasser.

- Chapitre 34-98 :

Frais de fonctionnement et entretien immobilier : 9,2 millions de francs, soit 10 % de la dotation initiale.

Ce chapitre avait fait l'objet d'une annulation de 3,77 millions de francs en juin 1993.

Ces crédits sont destinés à couvrir les frais relatifs au déménagement des services de l'administration centrale et des directions régionales de l'environnement.

Sur le titre V, les crédits demandés s'élèvent à 21,9 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme, soit respectivement 19,0 % et 11,7 % de la dotation initiale votée pour 1993.

1. Votre commission rappellera ici l'importance des factures de téléphone impayées par l'administration, qui pèse lourdement sur les charges de France Télécom ; cf le rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial, sur le budget 1994 des postes et télécommunications.

Ces crédits sont affectés comme suit :

- Chapitre 57-10 :

**Fonds d'intervention contre les pollutions marines :
+ 2,4 millions de francs sur un chapitre non doté en loi de
finances initiale.**

**Ces crédits représentent les fonds nécessaires au paiement des
entreprises participant à la mise en oeuvre du plan Polmar.**

- Chapitre 57-20 :

**Protection de la nature et de l'environnement - Etudes,
acquisitions et travaux d'équipement : + 10,05 millions de
francs en autorisations de programme et crédits de paiement,
soit respectivement 7,1 % et 54,2 % de la dotation initiale.**

- Chapitre 57-90 :

**Équipement immobilier des services : + 9,45 millions de
francs, en autorisations de programme et crédits de paiement,
soit respectivement 47,5 % et 157,5 % de la dotation initiale.**

**Ces crédits sont destinés à financer l'équipement des
nouveaux locaux de l'avenue de Ségur (1).**

2. Les annulations de crédits

**Les crédits annulés par l'arrêté du 24 novembre 1993
s'élèvent à 8,3 millions de francs en autorisations de programme et
crédits de paiement. Ils sont prélevés sur le chapitre 67-20 : Protection
de la nature et de l'environnement - subventions d'équipement, pour
lequel cette opération équivaut à une diminution de 3,2 % des
autorisations de programme initiales et de 5,2 % des crédits de
paiement.**

1. Soit au total, un coût de déménagement et d'emménagement égal à 16,2 millions de francs.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Vacations et indemnités diverses	31-95	--	--	--	8.000	--	42,7
Informations et actions éducatives	34-60	--	--	--	1.000	--	9,7
Frais de déplacement	34-90	--	--	--	100	--	0,6
Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93	--	--	--	2.280	--	21,9
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96	--	--	--	2.960	--	12,8
Remboursement à divers établissements publics de dépenses effectuées dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement	34-97	--	--	--	1.550	--	14,0
Frais de fonctionnement et entretien immobilier	34-98	--	--	--	9.160	--	10,0
Total pour le titre III					25.050		3,2
Titre V							
Fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles	57-10	--	--	2.400	2.400	--	--
Protection de la nature et environnement - Etudes, acquisitions et travaux d'équipement	57-20	--	40.000	10.050	10.050	7,1	54,2
Equipement immobilier des services	57-91	--	--	9.450	9.450	47,5	157,5
Total pour le titre V			40.000	21.800	21.900	11,7	19,0
Titre VI							
Protection de la nature et environnement - Subventions d'équipement	67-20	--	110.000	--	--	--	39,1
Total pour le titre VI			110.000				22,5
Total général			150.000	21.900	46.972,5	2,7	11,6

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunération des personnels	31-90	--	35,7 (b)				0,01
Protection de la nature et environnement - Dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien	34-20	--	13.074,0 (a)(b)	--	--		13,4
Etudes, enquêtes, travaux statistiques	34-50	--	219,4 (a)(b)	--	--	--	15,1
Information et actions éducatives	34-60	--	1.544,6 (a)(b)			--	15,0
Frais de déplacement	34-90	--	2.606,1 (a)(b)	--	--		15,0
Parc automobile :achat, entretien, carburants et lubrifiant	34-92	--	923,0 (a)(b)	--	--	--	15,0
Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93	--	1.559,0 (a)(b)	--	--	--	15,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96	--	3.461,5 (a)(b)	--	--	--	15,0
Frais de fonctionnement et entretien immobilier	34-98	--	3.767,5 (a)	--	--	--	4,1
Subventions de fonctionnement au Conservatoire de l'Espace littoral et aux parcs nationaux	36-41	--	1.650,0 (b)	--	--	--	1,5
Instances consultatives nationales	37-02		262,6(a)(b)				15,0
Total pour le titre III			29.067,7				3,8

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Annulations de crédits (suite)

(en millions de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Protection de la nature et de l'environnement - Subventions	44-10	--	13.180,0 (a)(b)	--	--	--	5,7
Total pour le titre IV			13.180,0				5,7
Titre V							
Protection de la nature et de l'environnement - Etudes, acquisitions et travaux d'équipement	57-20	4.803,0 (a)	1.441,0 (a)	--	--	3,4	1,6
Etudes générales et actions de coopération internationale	57-50	2.620,0 (a)(b)	964,0 (a)(b)	--	--	10,0	5,8
Equipement immobilier des services	57-91	2.000,0 (b)	600,0 (b)	--	--	10,0	10,0
Total pour le titre V		9.232,0	3005,0			5,0	2,6
Titre VI							
Fonds d'Intervention pour la qualité de la vie	65-50	9.002,0 (a)(b)	5.951,0 (a)(b)	--	--	12,8	8,2
Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement	67-20	12.355,2 (a)	3.707,0 (a)	8.300	8.300	3,2	5,2
Subventions d'équipement au Conservatoire du littoral et aux parcs nationaux	67-41	15.610,0 (b)	7.180,0 (b)	--	--	10,1	5,1
Total titre VI		36.967,2	16.838,0	8.300	8.300	5,8	3,4
Total général		46.290,2	62.090,7	8.300	8.300	5,6	3,9

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	25.050	29.067,7	- 4.017,7
Titre IV	-	13.180,0	- 13.180,0
Total dépenses ordinaires	25.050	42.247,7	- 17.197,7
Titre V	61.900	3.005,0	+ 58.895,0
Titre VI	110.000	16.838,0	+ 93.162,0
Total dépenses en capital	171.900	19.843,0	+ 152.057,0
Total DO + CP	196.950	62.090,7	+ 109.809,3
Titre V	21.900	9.232,0	- 12.668,0
Titre VI	-	36.967,2	- 36.967,2
Total autorisations de programme	21.900	46.290,2	- 46.290,2

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS

I. URBANISME, LOGEMENT ET SERVICES COMMUNS

Les crédits votés pour 1993 dans le cadre de la loi de finances initiale s'élevaient à 57,7 milliards de francs.

Les crédits rectifiés, résultant de l'adoption de la loi de finances rectificative de printemps s'élevaient à 63,6 milliards de francs, soit une majoration supérieure à 10 % de la dotation initiale. Cette majoration portait essentiellement sur l'action "construction" pour 3,2 milliards de francs sur les aides à la personne et 2,9 milliards de francs sur les aides à la pierre, sommes desquelles il faut retrancher 0,3 milliard de francs d'annulations de crédits.

Malgré cette importante rectification, le gouvernement est amené à majorer à nouveau très sensiblement les crédits de cette section : 4,7 milliards de francs, soit un abondement de 7,4 % par rapport à la loi de finances rectificative du printemps, portant les crédits à 68,3 milliards de francs pour l'année 1993 (+ 18,4 %). Des modifications d'une telle ampleur rendent peu crédible l'exercice de prévision qu'a constitué l'établissement de ce budget devenu incontrôlable.

1. Les ouvertures de crédits

La quasi-totalité des mouvements affectant le budget de l'urbanisme, du logement et des services communs est imputable à une seule ligne : le chapitre 46-41 "Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne". Il bénéficie d'une ouverture de 4,6 milliards de francs, qui est par ailleurs la principale majoration de crédits du présent projet de loi.

a) Les aides à la personne

Elles avaient déjà bénéficié d'un abondement très sensible par la loi de finances rectificative de juin 1993 : + 3,2 milliards de francs. Cette dotation supplémentaire était destinée essentiellement au fonds national d'aide au logement (FNAL) qui finance, grâce à une contribution des entreprises et de l'Etat, l'allocation de logement sociale (ALS).

La dépense occasionnée par cette allocation n'est pas maîtrisable, car il s'agit d'un droit qui se constitue dès lors qu'une situation économique est constatée : elle est attribuée à l'ensemble des ménages français sous seule condition de ressources. L'Etat ne peut donc que prendre acte ex post de la dépense ainsi provoquée, ce qui est particulièrement dangereux. Le moins qu'on puisse dire est que cette dérive n'avait pas été anticipée lorsque les principes de la généralisation de cette allocation, conçus dans une période plus faste, ont été adoptés.

Les 4,6 milliards de contribution supplémentaire au FNAL qu'il est proposé au Sénat de constater dans le présent projet sont liés à trois ordres de facteurs contraires, mais d'un poids sensiblement différent :

① Une économie de 200 millions de francs est réalisée grâce à la non revalorisation du barème des aides à la personne au 1er juillet 1993. Cette non revalorisation a provoqué une légère baisse des plafonds de ressources donnant droit aux allocations en termes réels ;

② Une insuffisance de financement des aides au titre de l'exercice 1992, le collectif de fin d'année n'ayant pas abondé la ligne en tant que de besoin. Une prise en compte de 1,6 milliard de francs à ce titre avait du être faite lors de la loi de finances rectificative du printemps. Il est encore nécessaire de financer 0,4 milliard de francs à ce titre, l'opération étant maintenant soldée ;

③ Une tendance à la croissance des aides de 4,4 milliards de francs, elle-même liée à quatre causes :

• La première cause est la généralisation de l'allocation de logement sociale, dont le plein effet a été constaté au 1er janvier 1993. Les aides personnelles sont étendues à toute la population sous seule condition de ressources, les dernières restrictions existant encore étant levées (des critères géographiques et familiaux la nécessité d'enfants à charge- existaient encore en 1992). Le coût de ce "bouclage" pour 1993 avait été évalué à 1,6 milliard de francs. Il aura été en réalité de 4,2 milliards de francs.

Dans la présente loi de finances rectificative, 1,4 milliard de francs sont destinés à financer les rappels de prestation : les aides à la personne sont conçues de telle sorte que leur généralisation donne droit à un rappel pour les deux années antérieures si le nouveau titulaire des aides aurait pu y prétendre en raison de ses ressources.

• La seconde cause, liée à la première, est la très forte augmentation de la population éligible à cette aide, supérieure à 4 millions de personnes. La crise économique et l'augmentation du chômage ont contribué à cet accroissement, et à l'arrivée à maturité en pleine récession d'un système conçu en 1986.

La conjoncture de l'année 1992 a été plus mauvaise que prévu, occasionnant des niveaux de revenus inférieurs à ce qui était escompté pour le versement des prestations de 1993. De plus, la brutale aggravation du chômage en 1993 a des conséquences immédiates sur le présent exercice, puisque le chômage donne droit à un abattement de 30 % sur le revenu de l'année antérieure, la fin de droits donnant quant à elle un droit automatique à l'allocation.

Le coût lié à cette dégradation de la situation économique est de 1,1 milliard de francs dans le présent projet.

• La troisième cause est la chute de la contribution des entreprises au FNAL. Les entreprises contribuent à hauteur de 0,10 % de leur masse salariale (salaires plafonnés), les entreprises de plus de 9 salariés contribuent à hauteur de 0,40 % de leur masse salariale déplafonnée (depuis juillet 1991).

L'économie française aura détruit plus de 300.000 emplois salariés en 1993, cette chute de la contribution était inévitable.

Or, l'État doit abonder cette contribution en tant que de besoin par une subvention d'équilibre. Ce déficit coûte 0,5 milliard de francs.

• La quatrième cause est l'effet pervers d'un grave vice de conception de cette allocation, qui est son attribution pratiquement sans condition à une population de plus de 300.000 étudiants.

Une grande partie de la dérive actuellement observable en provient. Elle était évaluée en juin 1993 à 2,7 milliards de francs. Elle coûte 1,2 milliard de francs dans le présent projet.

L'attribution sous seule condition de ressources déclarées conduit à attribuer cette aide à des étudiants qui en réalité ne prennent pas en charge leur logement, cette prise en charge étant le fait de leur famille. Dans la plupart des cas, cette famille ne pourrait pas prétendre à l'ALS, et c'est là que réside le vice de conception.

Votre commission des finances constate très amèrement qu'elle doit aujourd'hui consentir, dans une période de grandes difficultés économiques et budgétaires, à une majoration de crédits qui n'est qu'un détournement -légal- de fonds. En effet, le budget du logement trouverait mieux à s'employer à d'autres fins que dans une aide à une population qui n'en a nul besoin.

b) Les autres ouvertures de crédit

En regard de la majoration de l'ALS, les autres ouvertures portent sur un montant modeste : 249 millions de francs.

Trois d'entre-elles peuvent être remarquées :

① La majoration de 98,2 millions de francs au chapitre 57-91. Il s'agit, pour l'essentiel, du lancement des travaux de l'école nationale des Ponts-et-Chaussées à Marne-la-Vallée (70 millions de francs) que le ministère de l'équipement a obtenu au prix d'après négociations. 34 millions de francs d'autorisations de programme pour les travaux de l'école d'architecture implantée dans la même ville, qui bénéficie par ailleurs d'un important financement du fonds d'aménagement de l'Ile-de-France (FARIF) sont également ouverts.

② La majoration de 96,8 millions de francs du chapitre 34-97 qui revient sur des annulations de 110 millions de francs votées lors de la loi de finances rectificative du printemps. Il s'agit de la prise en charge de dépenses des directions départementales de l'équipement liées à la mise en place des modalités de la sortie de l'article 30 de la loi du 2 mars 1982. Cette sortie, prévue par la loi du 2 décembre 1992, organise le partage des services départementaux de l'équipement entre l'Etat et les conseils généraux.

③ La majoration de 30 millions de francs du chapitre 65-45, déjà abondé en cours de gestion de 125 millions de francs par virements ou transferts de crédits : ce chapitre est destiné à l'acquisition de logements pour des fonctionnaires (de tous les ministères). Dotée de 200 millions de francs d'autorisations de programme dans le collectif de juin 1992, cette ligne n'avait été dotée que de 30 millions de francs de crédits de paiement.

2. Les annulations de crédits

Elles sont d'un montant modeste : 121 millions de francs.

Parmi ces annulations, on peut observer :

- l'annulation de 6,5 millions de francs de crédits de fonctionnement de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat, qui fait suite à une précédente annulation de 2,8 millions de francs lors du collectif de printemps. La subvention de fonctionnement de l'ANAH est ainsi réduite de 31,4 %. Cette proportion est élevée s'agissant de frais de fonctionnement, poste qui n'est pas, par définition, difficile à prévoir. Cette ponction serait gagée par les produits financiers effectués par l'agence ;

- l'annulation de 19 millions de francs de crédits au chapitre 44-60, consécutive à la suppression du fonds d'amélioration de la vie quotidienne. Il s'agit d'un reliquat de crédits inutilisés ;

- l'annulation de 3 millions de francs sur le chapitre 64-50 de subvention d'équipement dans le secteur du BTP. Cette ligne avait bénéficié de rétablissements de crédits sur des opérations antérieures. L'annulation porte sur une fois et demi les crédits de paiement ouverts en début d'année : on peut se demander à quoi sert un tel chapitre si ce n'est à des mouvements comptables ;

- enfin, l'annulation de 42 millions de francs sur le chapitre 65-23 porte à plus de la moitié des crédits initiaux la réduction des moyens de paiement de cette ligne sur l'exercice. Ils semblent que ces annulations soient justifiées par des reports précédemment effectués.

Les ouvertures de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Indemnités et allocations diverses	31-94				611		€
Frais de déplacement	34-90				50		€
Parc automobile : achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92				25		€
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96				99		€
Centres de responsabilité. Dépenses de matériel et de fonctionnement	34-97				96.836		+ 8,8
Frais de fonctionnement et entretien immobilier	34-98				9.654		+ 2,1
Fonctionnement des centres d'études techniques de l'équipement et du laboratoire central des Ponts et Chaussées	37-46				8.553		+ 6,7
Total titre III					115.829		+ 0,5
Titre IV							
Subventions diverses, bourses formation professionnelle et permanente	44-10				4.000		+ 3,7
Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne	46-40		3.200.000		4.600.000		+ 37,8
Total titre IV			3.200.000		4.604.000		+ 18,2
Titre V							
Equipements immobiliers des services	57-91			104.689	98.189	+ 89,9	+ 89,8
Total titre V				104.689	98.189	+ 24,2	+ 27,2

Les ouvertures de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI							
Aide au logement dans les DOM, à St-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte	65-44	84.000	84.000			+ 7,8	+ 7,8
Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à des fonctionnaires	65-45				30.000		+ 150,0
Construction et amélioration de l'habitat	65-48	2.900.000	2.900.000			+ 26,8	+ 28,0
Recherche scientifique et technique. Subventions d'équipement	67-58			1.200	600	+ 1,7	+ 0,9
Total titre VI		2.984.000	2.984.000	1.200	30.600	+ 20,6	+ 21,0
Total général		2.984.000	6.184.000	105.889	4.848.618	+ 20,7	+ 19,1

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunération des personnels	31-90		3.460		3.012		0,3
Indemnités et allocations diverses	31-94		157				€
Cotisations sociales part de l'Etat	33-90				11.099		1,5
Prestations sociales versées par l'Etat	33-91				737		0,1
Dépenses spécifiques de fonctionnement	34-10		3.697				15,0
Information, réalisation et diffusion de publications	34-60		3.779				15,0
Frais de déplacement	34-90		12.647				15,0
Parc automobile : achats, entretien, carburants et lubrifiants	34-92		4.733				15,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96		30.637				15,0
Centres de responsabilité - Dépenses de matériel et de fonctionnement	34-97		110.726				10,0
Frais de fonctionnement et entretien immobilier	34-98		43.260				0,8
ANAH - Subvention de fonctionnement	36-40		2.844		6.486		31,4
Fonctionnement des centres d'études techniques de l'équipement et du laboratoire central des Ponts-et-Chaussées	37-46		3.354				2,6
Services d'études techniques	37-60		4.955		224		15,6
Amélioration de la productivité des services	37-62		15.738				15,0
Total titre III			239.987		48.675		1,3
Titre IV							
Subventions diverses, bourses, formation professionnelle et permanente	44-10		8.538				7,8
Recherche scientifique, technique et subvention de fonctionnement	44-57		4.443				4,0
Intervention en faveur de l'amélioration de la vie quotidienne	44-60		14.995		19.058		34,0
Total titre IV			27.976		19.058		0,1

Les annulations de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V							
Architecture et urbanisme. Etudes et assistance technique.	55-21	14.331	4.718	667	200	10,5	4,4
Acquisitions et travaux	57-58	9.685	4.498	5.653	8.453	15,8	16,0
Recherche scientifique et technique	57-71	7.631	3.726			10,0	6,5
Construction, logement, actions économiques et professionnelles	57-91	7.931	2.239			6,8	2,0
Equipement immobilier des services							
Total titre V		39.578	15.181	6.320	8.653	10,6	6,6
Titre VI							
Subvention d'équipement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics	64-50			6.000	3.000	n.m.	150,0
Architecture et urbanisme. Aménagement du cadre de vie urbain et interventions dans les sites, abords, paysages et secteurs sauvegardés	65-23	10.746	8.428	63.158	41.945	68,8	63,4
Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à des fonctionnaires	65-45	1.238	550			2,70	2,7
Recherche scientifique et technique	67-58	7.203	4.982			10,0	7,6
I.G.N. Subvention d'équipement	67-65	800	400			1,7	0,9
Total titre VI		19.987	14.360	69.158	44.946	0,6	0,4
Total général		59.565	297.504	75.479	121.132	0,9	0,7

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde⁽¹⁾
Titre III	115.829	288.662	- 172.833
Titre IV	7.804.000	47.034	+ 7.756.966
Total dépenses ordinaires	7.919.829	335.696	+ 7.584.133
Titre V	98.189	23.834	+ 74.355
Titre VI	3.014.600	59.306	+ 2.955.294
Total dépenses en capital	3.112.789	83.140	+ 3.029.649
Total DO + CP	11.032.618	418.836	+ 10.613.782
Titre V	104.689	45.898	+ 58.791
Titre VI	2.985.200	89.145	+ 2.896.055
Total autorisations de programme	3.089.889	135.043	+ 2.954.846

⁽¹⁾ Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

II. TRANSPORTS

1. Transports terrestres

La section transports terrestres du ministère de l'équipement fait l'objet de mouvements très modestes dans le présent projet de loi, qui portent sur un montant insignifiant d'annulations et sur 1 % des crédits initiaux en ouvertures.

1. Les ouvertures de crédits

Il n'y en a que trois :

① La plus remarquable porte sur le chapitre 46-41 "Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens". D'un montant de près de 420 millions de francs, elle explique quasiment à elle seule les mouvements portant sur la section transports terrestres.

Aux termes des contrats signés avec la RATP d'une part, et la SNCF pour le réseau banlieue d'autre part, l'Etat verse aux deux entreprises une indemnité compensatrice destinée à prendre en charge la différence entre le coût de revient du transport et le prix facturé à l'usager.

Mais au-delà de cette fonction, l'indemnité compensatrice joue le rôle d'une subvention d'équilibre qui vient compenser le déficit d'exploitation si le trafic a été moins bon qu'escompté, et aussi un éventuel défaut du versement de transport.

En 1993, une hausse de 3 % du trafic était attendue, mais elle ne se réalisera pas. Le déplafonnement du versement de transport à partir de 1993 aurait dû permettre des recettes de 10,2 milliards de francs. Mais la réforme intervenant en pleine récession, le versement de transport rapportera au mieux 400 millions de francs de moins que prévu.

Votre rapporteur général rappelle que le solde versé à ce titre en loi de finances rectificative de fin d'année 1992 n'avait été que de 66 millions de francs.

Enfin, cette subvention d'équilibre représente la part de l'Etat, soit 70 %, les 30 % restants étant à la charge de la région Ile-de-France.

② Une majoration de 0,2 % de la contribution aux charges de retraites (chapitre 47-41), ce qui montre que cette charge avait été bien anticipée.

③ Une autorisation de programme de 1,5 million de francs au chapitre 63-41 destinée au règlement de travaux d'infrastructures ferroviaires effectués par la SNCF. Cette ouverture est gagée par une économie de même montant au chapitre 53-45 d'équipement des voies navigables et ports fluviaux.

Il s'agit en effet d'un changement d'imputation : ces crédits sont destinés à financer la construction de ponts rails franchissant des voies navigables. Le contrôleur financier a préféré leur inscription au chapitre 63-41.

2. Les annulations de crédits

Elles sont d'un montant insignifiant : 4,3 millions de francs en moyens de paiement et 5,6 millions de francs en autorisations de programme.

• L'annulation portant sur le chapitre 53-45 élève à 24 % de la dotation initiale la réduction des crédits de ce chapitre, destiné à l'équipement du réseau fluvial non concédé à Voies Navigables de France.

• L'annulation de 0,6 million de francs de crédits de paiement sur le chapitre 63-41 est le solde d'une ouverture de 1,464 million de francs correspondant aux crédits de paiement transférés du chapitre 53-45 et d'une annulation de 2,07 millions de francs destinée à financer la représentation permanente à Bruxelles du ministre des transports. Les crédits sont donc transférés au ministère des affaires étrangères. C'est la raison pour laquelle à une annulation en autorisations de programme et crédits de paiement au chapitre 53-45 ne correspond qu'une ouverture en autorisations de programme au chapitre 63-41.

On peut s'interroger sur la pertinence de telles manipulations de crédits : il sera bien nécessaire à terme d'ouvrir les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 63-41.

• La réduction des crédits du chapitre 67-17 "Recherche scientifique et technique" fait suite aux annulations décidées en loi de finances rectificative de printemps. Votre rapporteur général constate que perdure le gonflement artificiel de certains chapitres destinés ensuite à des redéploiements.

En effet, il s'agit là d'un gage destiné à financer une ouverture de crédits sur le chapitre homologue (67-58) de la section Urbanisme et Services communs.

Les ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens	46-41				417 392		+ 8,6
Charges de retraites de la SNCF	47-41				23 040		+ 0,2
Total titre IV					440 432		+ 1,1
Titre VI							
Transports terrestres - Subventions d'investissements	63-41	800 000	1 000 000	1 464		+ 45,5	+ 64,9
Total titre VI		800 000	1 000 000	1.464		+ 41,3	+ 58,4
Total général		800 000	1 000 000	1 464	440 432	+ 40,6	+ 3,5

Les annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Transports terrestres - Entretien et fonctionnement	35-41		827				16,9
Organisation et fonctionnement des transports de défense	37-45		1 105				16,0
Total titre III			1 932				13,7
Titre IV							
Actions de promotion dans le domaine des transports	43-10		141				14,1
Batellerie	45-47		5 244				16,0
Total titre IV			5 385				€
Titre V							
Études économiques dans le domaine des transports terrestres	53-41	415	141			9,9	3,3
Organisation du marché des transports routiers et des transports de défense	53-44	497	222			9,9	4,4
Équipement des voies navigables et ports fluviaux	53-45	1 423	1 049	1 464	1 464	20,2	23,9
Total titre V		2 335	1 412	1 464	1 464	16,2	14,5
Titre VI							
Transports terrestres - Subventions d'investissement	63-41				606		€
Voies navigables et ports fluviaux en métropole - Subventions d'équipement	63-45	12 044	12 044			10,0	10,0
Recherche scientifique et technique	67-17	6 354	2 542	4 100	2 200	16,4	9,4
Total titre VI		18 398	14 586	4 100	2 806	1,1	1,0
Total général		20 733	23 315	5 564	4 270	1,3	€

Tableau récapitulatif

(en millier de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III		1.932	- 1.932
Titre IV	440.432	5.385	+ 435.047
Total dépenses ordinaires	440.432	7.317	+ 433.115
Titre V		2.876	- 2.876
Titre VI	1.000.000	17.392	+ 982.608
Total dépenses en capital	1.000.000	20.268	+ 979.732
Total DO + CP	1.440.432	27.585	+ 1.412.847
Titre V		3.799	- 3.799
Titre VI	801.464	22.498	+ 778.966
Total autorisations de programme	801.464	26.297	+ 775.167

2. Routes

Les crédits de la section "routes" du budget du ministère de l'équipement sont très peu affectés par le présent projet de loi, à la différence de la loi de finances rectificative de printemps qui les avait abondés de près d'un tiers afin d'achever les contrats Etat-régions du Xe plan (1989-1993).

On n'y constate qu'une annulation de crédits, pour 66,3 millions de francs au chapitre 53-43 "Investissement en matière de voirie nationale" qui avait été abondé de 1 milliard de francs en crédits de paiement au mois de juin. En réalité, il ne s'agit pas d'une annulation véritable car cette ligne correspond à des opérations effectuées dans les départements et territoires d'outre-mer dont le financement est transféré au budget de ce ministère (les autorisations de programme correspondantes ayant déjà été engagées par le ministère de l'équipement).

Il convient de préciser que ce chapitre vient de faire l'objet de rattachements d'importants fonds de concours :

- 267 millions de francs par l'arrêté du 7 septembre 1993 ;**
- 582 millions de francs par l'arrêté du 17 septembre 1993 ;**
- 265 millions de francs par l'arrêté du 4 octobre 1993 ;**
- 250 millions de francs par l'arrêté du 15 octobre 1993 ;**
- 225 millions de francs par l'arrêté du 28 octobre 1993.**

Les arrêtés ont été publiés au Journal Officiel des 19 et 30 novembre 1993.

Le total de ces fonds de concours s'élève à 1,589 milliard de francs. Il s'agit pour l'essentiel des soldes dus par les collectivités locales pour leur participation aux constructions d'infrastructures routières prévues par les contrats du Xe plan.

La plus grande partie de ces soldes est le fait des régions, (pour les deux tiers environ), le reste étant à la charge des départements et des communes, notamment pour les opérations urbaines. Au sein de ces fonds de concours rattachés, il faut mentionner une participation du fonds européen de développement régional (FEDER) pour 208 millions de francs.

Votre rapporteur général rappelle que la part de l'Etat ne représente que 25 % de l'effort national en faveur des routes ; 50 % provenant des emprunts autorisés par le FDES et 25 % provenant des fonds de concours.

Les ouvertures de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1983		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Routes. Entretien et maintenance	35-42		100.000				6,0
Total titre III			100.000				5,8
Titre V							
Voirie nationale	53-43	1.810.000	2.460.000			30,8	43,0
Total titre V		1.810.000	2.460.000			27,2	38,3
Total général		1.810.000	2.560.000			27,0	30,8

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Services d'études techniques et centre national des ponts de secours	37-46		1.604				4,1
Total titre III			1.604				€
Titre V							
Voirie nationale	53-43				66.299		1,1
Total titre V					66.299		1,0
Titre VI							
Routes - Participations	63-42	1.757	850			2,7	1,3
Total titre VI		1.757	850			2,7	1,3
Total général		1.757	2.454		66.299	€	0,8

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	100.000	1.604	+ 98.396
Total dépenses ordinaires	100.000	1.604	+ 98.396
Titre V	2.460.000	66.299	+ 2.393.701
Titre VI		850	- 850
Total dépenses en capital	2.460.000	67.149	+ 2.392.851
Total DO + CP	2.560.000	68.753	+ 2.491.247
Titre V	1.810.000	0	+ 1.810.000
Titre VI		1.757	- 1.757
Total autorisations de programme	1.810.000	1.757	+ 1.808.243

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

3. Sécurité routière

Le budget de la sécurité routière n'est que très marginalement affecté par le présent projet de loi de finances rectificative.

Aucune ouverture de crédit n'y est demandée, mais il faut rappeler que 106 millions de francs d'autorisations de programme et 150 millions de francs de crédits de paiement avaient été ouverts en loi de finances rectificative du printemps afin d'accélérer les travaux d'aménagement des carrefours dangereux (chapitre 53-48). Ces ouvertures avaient aussi pour but de contribuer à la relance des travaux publics.

Le programme d'aménagement des carrefours est aujourd'hui considéré comme achevé, et s'y substitue un programme de rénovation des itinéraires dangereux.

Sur les 150 millions de francs de crédits débloqués au printemps, 50 millions de francs sont reportés sur l'exercice 1994.

L'annulation de 3,3 millions de francs en autorisations de programme et de 2 millions de francs en crédits de paiement qui touche ce chapitre ne remet pas en cause les objectifs initiaux. Il s'agit en effet d'un simple transfert au profit du ministère de l'intérieur pour le financement de la dotation globale de décentralisation (DGD) par laquelle transitent désormais les crédits affectés au réseau routier national de Corse.

Globalement sur l'exercice, les crédits de la sécurité routière auront été majorés de 14,2 %.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V							
Sécurité et circulation routières. Investissements, équipements, études et expérimentation	53-48	100.000	150.000			25,4	40,3
Total pour le titre V		100.000	150.000			25,4	40,3
Total général		100.000	150.000			25,4	19,8

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Sécurité et circulation routières. Entretien et fonctionnement	35-43		17.628				15,0
Dépenses relatives au délégué interministériel à la sécurité routière	37-06		8.554				15,0
Formation à la conduite automobile et contrôle d'aptitude	37-45		4.468				15,0
Total Titre III			30.650				15,0
Titre IV							
Sécurité et circulation routières. Actions d'incitation	44-43		3.160				15,0
Total Titre IV			3.160				15,0
Titre V							
Sécurité et circulation routières. Investissements, équipements, études et expérimentations	53-48	10.842	6.497	3.318	1.991	3,6	2,3
Total Titre V		10842	6.497	3.318	1.991	3,6	2,3
Total général		10.842	40.307	318	1.991	3,6	5,6

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		30.650	- 30.650
Titre IV		3.160	- 3.160
Total dépenses ordinaires		33.810	- 33.810
Titre V	150.000	42.298	+ 107.702
Total dépenses en capital	150.000	42.298	+ 107.702
Total DO + CP	150.000	76.108	+ 73.892
Titre V	100.000	11.160	+ 88.840
Total Autorisations de programme	100.000	11.160	+ 88.840

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

IV - MER

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits proposées, au titre du budget de la mer, par le présent projet de loi atteignent 283.500 francs en autorisations de programme et 171,28 millions de francs en crédits de paiement.

Ces ouvertures de crédits ont principalement pour objet :

a) Le financement des plans sociaux dans le cadre de la poursuite de la réforme du statut de la manutention portuaire entreprise en 1992, soit une mesure nouvelle de 100 millions de francs. La dotation budgétaire correspondante (chapitre 46-37), qui avait déjà bénéficié d'une mesure nouvelle de 77 millions de francs au printemps dernier, atteint ainsi 242,15 millions de francs.

b) La prise en compte budgétaire de diverses aides publiques à la marine marchande, à savoir :

- d'une part, le remboursement de la taxe professionnelle aux armateurs (chapitre 45-35 : + 63 millions de francs) ;

- d'autre part, la compensation, par l'Etat, de la perte de recettes résultant, pour l'établissement national des invalides de la marine, du passage de la flotte de la compagnie générale maritime (CGM) sous le registre des Terres australes et antarctiques françaises.

c) La rétrocession du produit de la vente d'un immeuble (chapitre 57-30 : + 283.500 francs).

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits prévues au titre du budget de la Mer atteignent 50,74 millions de francs en autorisations de programme et 84,18 millions de francs en crédits de paiement. Ces annulations affectent principalement :

- d'une part, les crédits de fonctionnement du titre III ;
- d'autre part, les investissements exécutés par l'Etat (titre V).

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Pêches maritimes et cultures marines - Subventions et purement PEOGA	44-36		66 000		63 000		
Subventions à la flotte de commerce	45-35						48,09
Gens de mer allocations compensatrices	46-37		77 000		100 000		41,30
Gens de mer - Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	47-37				8 000		0,20
Total titre IV			143.000		171.000		3,44
Titre V							
Equipement administratif des services	57-30			283	283	2,83	2,16
Total titre V				283	283	0,10	0,09
Titre VI							
Pêches maritimes et cultures marines - Subventions d'équipement	64-36	14.000	14.000				
Total titre VI		14.000	14.000				
Total général		14.000	157.000	283	171.283	0,05	2,79

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Administration centrale -							
Indemnités et allocations diverses	31-02		45,0		45,0		0,56
Rémunérations des personnels	31-90		787,1		787		0,27
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		3.432,5		2.490		12,83
Centres de responsabilité - Matériel et fonctionnement	34-97		1.005,5		730		12,87
Moyens de fonctionnement des services	34-98		7.089,7		5.140		12,79
Polices et signalisation maritime - Entretien et exploitation	35-32		1.681,0				
Protection et aménagement du littoral - Entretien et exploitation	35-33		88,0				
Ports maritimes - Entretien et exploitation	35-34		6.302,7		4.570		12,80
Écoles nationales de la marine marchande	36-37		1.004,7		730		12,91
Signalisation maritime	37-32		1.421,3		1.030		12,77
Gens de mer - Application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	37-37		54,8		40		13,11
Total Titre III			22.912,3		15.562		2,84
Titre IV							
Actions de promotion dans le domaine maritime	41-10		138,7		100		12,47
Gens de mer - Formation professionnelle maritime	43-37		5.033,9		3.650		3,86
Ports autonomes - participation aux dépenses	44-34		17.197,1		20.000		5,00
Pêches maritimes et cultures marines - Subventions et apurement FEOGA	44-36		1.632,3				
Total Titre IV			24.002,0		23.750		0,49

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V							
Ports maritimes et protection du littoral	53-30	21 796,9	1 815,0	33 403	37 633	17,02	15,41
Gens de mer - Formation professionnelle maritime - Equipement	56-37	648,7	302,5	470	220	8,03	3,06
Equipement administratif des services	57-30	1 005,0	302,5	730	220	8,12	2,27
Total Titre V		23.450,6	2.420,0	34.603	38.073	11,87	12,28
Titre VI							
Ports maritimes et protection du littoral	63-30	961,2	961,2	920	920	6,55	16,61
Flotte de commerce - Subventions	63-35	20 000,0	7 805,0	14 500	5 660	8,06	3,02
Fûches maritimes et cultures marines - Subventions d'équipement	64-36	412,5	110,0				
Recherche scientifique et technique - Subventions aux organismes de recherche	67-17	991,9	301,6	720	220	8,09	3,24
Total Titre VI		22.365,6	9.177,8	16.140	6.800	7,59	2,36
Total général		45.816,2	58.512,1	50.743	84.185	10,07	1,41

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	0	38.474	- 38.474
Titre IV	314.000	47.752	+ 266.248
Total dépenses ordinaires	314.000	86.226	+ 227.774
Titre V	283	40.493	- 40.210
Titre VI	14.000	25.317	- 11.317
Total dépenses en capital	14.283	65.810	- 51.527
Total DO + CP	328.283	152.036	+ 176.247
Titre V	283	36.948	- 36.665
Titre VI	14.000	38.505	- 24.505
Total autorisations de programme	14.283	75.453	- 61.170

(1) Positif: ouvertures nettes - Négatif: annulations nettes.

INDUSTRIE

Les crédits votés pour l'industrie dans la loi de finances initiale pour 1993 s'élevaient à 19,36 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant de la loi de finances rectificative du 22 juin 1993 s'élevait à - 126 millions de francs, ce qui représentait une diminution nette des crédits de 0,6 %.

Les ouvertures et annulations de crédits réalisées dans le présent collectif font apparaître un solde positif de + 28,5 millions de francs.

Ainsi, au total, les crédits de l'industrie diminuent de 97,5 millions de francs, soit de 0,5 % par rapport à la dotation initialement votée pour 1993.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits demandées dans le présent collectif s'élèvent à 113 millions de francs en crédits de paiement et 66,3 millions de francs en autorisations de programme. Elles concernent quatre chapitres du budget de l'industrie :

- le chapitre 44-04 "Agence nationale pour la valorisation de la recherche", pour un montant de 16,7 millions de francs, afin de financer la présidence française d'Eurêka.

On observera que ce même chapitre avait fait l'objet d'annulations à hauteur de 14,7 millions de francs dans le collectif du mois de juin.

- Le chapitre 62-01 "Reconversion", augmenté de 10 millions de francs afin de renforcer les moyens du Fonds d'industrialisation de la Lorraine.

- Le chapitre 62-92 "Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie" pour lequel 20 millions de francs sont demandés en crédits de paiement, soit 7,1 % de la dotation initiale.

On rappellera que ce chapitre avait fait l'objet d'annulations significatives dans le collectif du mois de juin : - 25 millions de francs en autorisations de programme et - 7,5 millions de francs en crédits de paiement.

• Le chapitre 64-96 "*Restructurations industrielles*", déjà abondé au mois de juin, pour lequel 66,3 millions de francs sont demandés, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. Ces crédits sont destinés au renforcement des moyens du CIRI pour 50 millions de francs, à la dépollution du site de Salsigne pour 10 millions de francs et au financement de la chambre de commerce et d'industrie de Lorient pour 6,3 millions de francs.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits résultant de l'arrêté d'annulation du 24 novembre 1993 s'élèvent à 84,5 millions de francs en crédits de paiement et 32 millions de francs en autorisations de programme, soit à un niveau très inférieur aux annulations du mois de juin 1993.

Elles affectent 5 chapitres du budget de l'industrie au lieu de 22 dans le précédent collectif.

La principale annulation, soit 50 millions de francs, touche le chapitre 36-83 "*Commissariat à l'énergie atomique*", dont la subvention aura, au total en 1993, été diminuée de 2,1 %.

La subvention à la Caisse française des matières premières (chapitre 45-14) est à nouveau réduite, à hauteur de 15 millions de francs, ce qui représente une diminution totale de plus du quart de la dotation initiale du chapitre. Ces annulations sont, pour l'essentiel, la conséquence de la réforme en cours de la politique de stockage des matières premières stratégiques.

Les crédits du chapitre 66-01 consacrés à la recherche industrielle et à l'innovation, déjà affectés par les annulations du mois de juin 1993, le sont à nouveau dans le présent collectif. Au total, 10,7 % des autorisations de programme et 5,2 % des crédits de paiement votés pour ce chapitre auront été annulés en 1993, en raison principalement d'une diminution des dépenses allouées aux grands programmes, en particulier de la filière électronique.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Agence nationale pour la valorisation de la recherche	44-04				16 700		6,6
Total Titre IV					16.700		0,2
Titre VI							
Reconversion	62-01				10 000		4,6
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	62-92				20 000		7,1
Actions de développement industriel régional	64-92		90 000				22,9
Restructurations industrielles	64-96	100 000	100 000	66 300	66 300	43,7	64,0
Total titre VI		100.000	190.000	66.300	96.300	2,4	4,8
Total général		100.000	190.000	66.300	113.000	2,4	1,6

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunérations principales	31-90		35				0,0
Dépenses informatiques	34-95		5.563				8,2
Moyens de fonctionnement des services	34-96		12.079				8,2
Services déconcentrés	34-97		8.692				13,4
Ecoles nationales supérieures des mines	36-70		3.586				4,1
Commissariat à l'énergie atomique	36-83		24.393		50.000		2,1
Frais d'élections consulaires	37-71		22				4,4
Total titre III			54.370		50.000		2,1
Titre IV							
Actions d'incitation et d'information	43-01		1.056				8,5
ANVAR	44-04		14.697				5,8
Amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises	44-81		7.526				5,3
Normes qualité	44-93		9.827				3,6
Approvisionnement et matières premières	45-11		11.230				3,9
Subvention à la CFMP	45-14		10.000		15.000		26,9
Subvention à l'ADEME	45-91		7.646				8,1
Total titre IV			61.962		15.000		0,9
Titre V							
Etudes	54-93	3.499	831	2.000	2.000	15,7	7,1
Equipements administratifs et techniques	57-02	2.502	1.446		2.070	10,0	13,0
Total titre V		6.001	2.277	2.000	4.070	13,3	9,5

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI							
Subventions d'équipement énergie et matières premières	62-12	12 482	9 795			10,0	8,0
ADEME	62-92	25 003	7 497			10,0	2,7
Equipement naval	64-93	19 536	9 757			2,7	
Normes qualité	64-94	10 504	3 098			10,0	3,1
Recherche industrielle et innovation	65-01	445 098	160 964	30 000	15 440	10,7	
Ecoles nationales supérieures des mines	66-70	14 503	6 298			10,0	5,0
Total Titre VI		527 526	197 319	30 000	15 440	8,2	3,1
Total général		533 527	316 938	32 000	84 510	8,2	2,1

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouv. tures	Annulés	Solde
Titre III	-	-	100
Titre IV	16 700	6 352	60 252
Total dépenses ordinaires	16 700	181 352	- 164 652
Titre V	-	6 347	- 6 347
Titre VI	286 300	212 849	+ 73 451
Total dépenses en capital	286 300	219 196	+ 67 104
Total DO + CP	303 000	400 548	- 97 548
Titre V	-	8 001	- 8 001
Titre VI	166 300	557 526	- 391 226
Total autorisations de programme	166 300	565 527	- 399 227

INTERIEUR

Les crédits votés pour 1993 dans le cadre de la loi de finances initiale s'élevaient à 73 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant des arrêtés d'annulations des 3 février et 10 mai 1993, ainsi que de la première loi de finances rectificative pour 1993 s'établissait, pour le budget de l'Intérieur, à - 382,3 millions de francs, ce qui représentait une contraction minimale (- 0,5 %) des crédits initiaux.

Au terme de l'adoption du présent projet de loi de finances rectificative, et sous réserve des modifications introduites en cours de débat, le solde final positif des différents mouvements budgétaires consécutifs aux trois arrêtés des 3 février, 10 mai et 24 novembre derniers ainsi qu'aux deux collectifs budgétaires pour 1993 devrait s'élever à plus de 2,2 milliard de francs, correspondant, pour l'essentiel à l'abondement, traditionnel en fin d'année, de la dotation globale de décentralisation.

1. Les ouvertures de crédits

Les crédits demandés dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative au titre de l'Intérieur s'élèvent à 2,75 milliards de francs en crédits de paiement et dépenses courantes et à 120 millions de francs en autorisations de programme.

• Le chapitre 34-01 ("*Administration centrale et services communs - moyens de fonctionnement*") bénéficie de moyens en hausse de 12,3 millions de francs. Cette somme doit permettre d'apurer une partie de la dette, évaluée à 50 millions de francs, contractée par le ministère de l'Intérieur vis-à-vis des bailleurs des immeubles qu'il loue.

On notera que cette ligne avait fait l'objet d'annulations, au premier semestre, pour un montant de près de 13,2 millions de francs. Il apparaît donc a posteriori que ces suppressions n'étaient pas justifiées s'agissant de l'un des ministères les plus endettés aujourd'hui.

Ces ouvertures sont, en outre, gagées par l'annulation d'un crédit de 15 millions de francs sur le chapitre 57-30 *"Informatique-dépenses d'équipement"*, cette contraction étant rendue possible par le relativement faible état d'avancement du programme *"Transmissions"* lancé par le ministère.

- 7 millions de francs sont prévus sur le chapitre 34-31 (*"Sécurité civile - moyens de fonctionnement"*) pour financer la réparation des matériels utilisés par la Sécurité civile lors des inondations de cet automne.

- La majoration de près de 1,3 milliard de francs de la participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la Ville de Paris (chapitre 36-51) correspond au remboursement d'arriérés dont certains étaient déjà anciens.

Votre rapporteur n'a toutefois pas pu obtenir d'informations sur le contenu des sommes dues par l'Etat à la Ville de Paris à ce titre.

- 600.000 francs sont également prévus sur le chapitre 37-10 (*"Administration préfectorale - dépenses diverses"*). Cette somme est essentiellement destinée au renforcement de la sécurité dans les bâtiments de l'administration préfectorale des départements corses.

- L'ajustement de la dotation de remboursement des dépenses électorales afin de tenir compte des frais réellement exposés par les candidats et remboursables par l'Etat impose une majoration de 82,5 millions de francs des crédits inscrits sur le chapitre 37-61 (*"Dépenses relatives aux élections"*).

- L'abondement de 208 millions de francs prévu sur le chapitre 37-91 (*"Frais de contentieux et réparations civiles"*) représente une progression de plus des trois quarts de la dotation inscrite en loi de finances initiale (275,7 millions de francs).

Face à l'alourdissement constant de la charge supportée par l'Etat du fait de la responsabilité qu'il engage en cas de refus de secours porté par la force publique, le ministère du budget a décidé de minimiser volontairement les dotations inscrites à ce titre en loi de finances initiale.

Ce parti-pris d'affichage, à l'adresse des tribunaux administratifs, obéit à un objectif compréhensible. Il n'en a pas moins pour effet d'amoinrir la lisibilité et la fiabilité des documents budgétaires soumis au Parlement.

- Les subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes (chapitre 41-52) sont également fortement majorées, de près de 70 %.

L'abondement prévu de 15 millions de francs est justifié par la très nette insuffisance de la dotation inscrite en loi de finances initiale : celle-ci s'élève, en effet, à environ 21,7 millions de francs alors que la subvention totale versée aux deux collectivités les plus en difficulté, Angoulême et Briançon, avoisine elle-même 20 millions de francs.

- La dotation globale de décentralisation (chapitres 41-56 et 41-57 pour la DGD de la collectivité territoriale de Corse) est majorée d'environ 2,3 milliards de francs.

Sur ce total, 1.946,85 millions de francs correspondent au montant de l'écrêtement des départements surfiscalisés. Il s'agit de "l'excédent" reversé par les départements dont les recettes fiscales transférées de l'Etat sont supérieures aux charges nouvelles que les lois de décentralisation leur ont confiées.

360 millions (dont 17 millions pour la Corse) correspondent à des ajustements relatifs aux compétences transférées. Notamment, le coût réel de la prise en charge par l'Etat des dépenses de personnel transférées aux départements et aux régions en application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 donne très fréquemment lieu à ce type de réévaluation en cours ou en fin d'exercice.

- Près de 40,8 millions de francs sont proposés sur le chapitre 57-40 ("*Equipement immobilier du ministère de l'Intérieur*"), uniquement en crédits de paiement.

Au sein de cette masse, 11 millions de francs environ correspondent à un rattachement du produit de cessions d'immeubles dont le ministère avait la propriété.

Le restant, soit environ 30 millions de francs, tend à soulager une exécution budgétaire particulièrement tendue sur ce chapitre. En effet, les contractions de services votés et les annulations pratiquées au cours des dernières années menacent très sérieusement la réalisation du programme immobilier du ministère.

Encore ces 30 millions n'ont-ils été accordés par le budget qu'en échange d'une annulation de 27 millions de francs, dans le cadre de l'arrêté du 24 novembre dernier, sur le chapitre 34-82 (*"Dépenses informatiques"*), les 3 millions manquants étant prélevés sur les 15 millions de francs annulés au chapitre équipement des dépenses informatiques (1).

En tout état de cause le montant de majoration proposée paraît toujours bien faible au regard des autorisations de programme engagées les années passées au titre du programme immobilier du ministère de l'Intérieur.

- Enfin, 120 millions de francs en autorisations de programme et 80 millions de francs en crédits de paiement sont inscrits sur le chapitre 67-54 (*"Subventions d'équipement aux collectivités pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques"*) afin de financer la réparation des dommages causés par les inondations des mois de septembre et octobre derniers.

Ce chapitre n'avait fait l'objet d'ouvertures en loi de finances initiale que pour 1 million de francs en autorisations de programme et 1,4 million de francs en crédits de paiement.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits prononcées dans le cadre de l'arrêté du 24 novembre dernier ne portent que sur 124,2 millions de francs uniquement en dépenses ordinaires et crédits de paiement contre 242,3 millions de francs en autorisations de programme et 642,3 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement annulés au cours du premier semestre.

- L'annulation globale sur les crédits informatiques porte sur 42 millions de francs dont 27 millions en fonctionnement (chapitre 34-82) et 15 millions en équipement (chapitre 57-60).

Cette somme permet de gager les ouvertures de crédits demandées sur les chapitres immobiliers du ministère de l'Intérieur : chapitre 34-01 pour les loyers (+ 12,3 millions de francs) et chapitre 57-40 pour la construction ou l'achat d'immeubles (+ 29,7 millions de francs).

1. Votre rapporteur rappelle que cette annulation de 15 millions de francs sur l'équipement informatique gage également pour plus de 12 millions de francs, la différence, la hausse des dépenses d'apurement des dettes de loyers (chapitre 34-01).

• 250.000 francs ont été annulés sur le chapitre 36-40 (*"Subventions à divers organismes"*) en contrepartie de l'ouverture d'une dotation de même montant au chapitre 46-01 du ministère de la Justice. Cette somme est destinée à l'Institut national d'aide aux victimes et à la médiation (INAVEM), organisme qui a pris en particulier en charge les victimes du drame du stade de Furiani.

Le budget de l'Intérieur ne dispose pas, en effet, dans son titre IV, de ligne de subventions à des structures privées susceptible de recevoir ce type de dépenses. C'est donc par un transfert sur les crédits de la Justice qu'il peut ainsi apporter un soutien financier à l'INAVEM.

• L'annulation de 62 millions de francs en crédits de paiement sur le chapitre 57-50 (*"Équipement matériel du ministère de l'Intérieur"*) est permise par une révision du prix final des canadiens livrés cette année à la Sécurité civile, réduction liée à une évolution plus favorable que prévue du coût du dollar.

• Enfin, les subventions pour travaux divers d'intérêt local (chapitre 67-51) sont amputées de 20 millions de francs en crédits de paiement uniquement. Il s'agit là d'une pure mesure d'économie.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Administration centrale et services communs - Moyens de fonctionnement	34-01				12.300,0		4,7
Sécurité civile - Moyens de fonctionnement	34-31				7.000,0		3,6
Police nationale - Fonctionnement	34-41		30.000				1,0
Services de police et d'incendie de la Ville de Paris	36-51				1.289,6		0,3
Administration préfectorale - Dépenses diverses	37-10				600,0		-
Dépenses relatives aux élections	37-61				82.500,0		12,5
Frais de contentieux et réparations civiles	37-91				208.000,0		75,4
Total titre III			30.000		311.689,6		0,8

Les ouvertures de crédits
(suite)

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1983		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
<i>Subventions facultatives en faveur des collectivités locales</i>	<i>41-52</i>				15 000,0		69,1
<i>DGD</i>	<i>41-56</i>				2 239 723,8		16,4
<i>DGD - Corse</i>	<i>41-57</i>				17 098,6		1,6
Total titre IV					2.321.822,4		13,8
Titre V							
Equipement immobilier du ministère	57-40				40 790,0		5,3
Equipement matériel du ministère	57-50	80 000	80 000			34,0	13,0
Total du titre V		80.000	80.000		40.790,0	7,0	7,8
Titre VI							
<i>Travaux divers d'intérêt local</i>	<i>67-51</i>	150 000	150 000			84,6	62,0
<i>Subventions aux collectivités locales pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques</i>	<i>67-54</i>			120 000	80 000,0	× 80	× 85,7
Total Titre VI		150.000	150.000	120.000	80.000,0	2,8	2,3
Total général		230.000	260.000	120.000	2.754.302,0	2,2	4,1

Les intitulés de chapitres en italiques sont recensés parmi les dépenses d'administration territoriale et parmi les concours aux collectivités locales

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Administration centrale - rémunérations	31-01		71				-
Administration centrale - fonctionnement	34-01		13.188				5,0
Sécurité Civile - moyens de fonctionnement	34-31		9.785				5,0
Police nationale - moyens de fonctionnement	34-41		32.030				1,0
Dépenses informatiques	34-82		30.130		27.000		7,8
Remboursement P & T	34-93		5.147				4,1
Etudes générales	34-98		344				14,9
Subventions à divers organismes	36-40		1.725		250		17,1
Préfectures - dépenses diverses	37-10		34.000				2,3
IIESI (1) - ICT (2) - dépenses diverses	37-50		2.250				15,0
							0,3
Total Titre III			129.141		27.250		
Titre IV							
Services d'incendie - subventions	41-31		1.742				4,1
Coll. locales - subventions obligatoires	41-51		290.871				16,1
Total Titre IV			292.613				1,7
Titre V							
Recherche scientifique et technique	57-09	1.479	594			9,9	9,0
Equipement matériel - Ministère	57-50	6.462	3.823		62.000	2,7	10,7
Informatique - dépenses d'équipement	57-60	18.000	8.995		15.000	10,0	16,0
Total Titre V		25.942	13.411		77.000	2,3	5,9
Titre VI							
Contributions logements policiers	65-51	16.400	7.100			10,0	10,0
Travaux divers d'intérêt local	67-51	200.000	200.000			5,6	5,0
D.G.E. Communes	67-52				20.000	-	11,5
Total Titre VI		216.400	207.100		20.000	2,1	2,5
Total général		242.342	612.265		124.250	2,1	1,0

(1) Institut des Hautes Etudes de sécurité intérieure

(2) Institut des collectivités territoriales

Les intitulés en italiques sont recensés parmi les dépenses d'administration territoriale et les concours aux collectivités locales.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre II	341.689,6	156.391	+ 185.298,6
Titre IV	2.321.822,4	292.613	+ 2.029.209,4
Total dépenses ordinaires	2.663.512,0	449.004	+ 2.214.508,0
Titre V	120.790,0	90.411	+ 30.379
Titre VI	230.000,0	227.100	+ 2.900
Total dépenses en capital	350.790,0	317.511	+ 33.279
Total DO + CP	3.014.302,0	766.515	+ 2.247.787
Titre V	80.000,0	25.342	54.058
Titre VI	270.000,0	216.400	53.600
Total autorisations de programme	350.000,0	242.342	107.658

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

JEUNESSE ET SPORTS

La Jeunesse et les Sports bénéficient d'une ouverture de crédits supplémentaires de 232,7 millions de francs et connaissent des annulations de 4 millions de francs de crédits de paiement, et de 4 millions pour les autorisations de programme. Au total, c'est-à-dire après prise en compte du collectif de printemps, cela représente une diminution nette de 0,80 % en ce qui concerne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement et de 11,4 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993.

1. Les ouvertures de crédits

Chapitre 43-90 :

"Jeunesse et vie associative"

Ce chapitre enregistre une ouverture de crédits de paiement de 8,8 millions de francs. Cela correspond à un transfert des crédits qui devaient être apportés par d'autres ministères pour le financement d'opérations "projets-jeunesse".

Chapitre 43-91 :

"Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive"

Ce chapitre enregistre une ouverture de crédits de paiement de 222,3 millions de francs. Cela correspond à l'apurement des dettes du COJO d'Albertville et à la garantie promise par le ministre du budget, lors de la discussion du projet de budget de la Jeunesse et des Sports, d'abonder de 200 millions de francs les crédits du ministère afin de pallier les insuffisances de recettes du Fonds national pour le Développement du Sport.

Chapitre 57-01 :

"Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat"

Ce chapitre enregistre une ouverture de crédits de paiement de 1.656 millions de francs et une ouverture d'autorisations de programme du même montant. Cela correspond à des cessions immobilières faites par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

2. Les annulations de crédits

Chapitre 66-50 :

"Subventions d'équipement aux collectivités"

Ce chapitre enregistre une annulation de crédits de 4 millions de francs, aussi bien en ce qui concerne les crédits de paiement que les autorisations de programme. Cela correspond à l'annulation de crédits destinés à financer des études sur l'implantation du Grand Stade destiné à recevoir les épreuves de la coupe mondiale de football de 1998 à Melun-Sénart.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Jeunesse et vie associative	43-90	--	--	--	8.800(c)	--	+ 1,29
Sports de haut niveau	43-91	--	--	--	222.300(c)	--	+ 46,32
Total titre IV					231.100		+ 19,93
Titre V							
Administration générale et équipement des établissements publics	57-01	--	--	1.656(c)	1.656(c)	2,63	+ 2,80
Total titre V				1.656(c)	1.656(c)	2,63	+ 2,80
Total général				1.656	232.756	1,00	+ 7,53

(c) Arrêté du 24 novembre 1993

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunération des personnels	31-90	--	36(b)	--	--	--	- 0,00
Etudes générales	34-03	--	481(a)(b)	--	--	--	- 15,11
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95	--	4.318(a)(b)	--	--	--	- 15,00
Centres de responsabilité	34-57	--	8.234(a)(b)	--	--	--	- 15,00
Moyens de fonctionnement des services	34-98	--	20.798(a)(b)	--	--	--	- 11,43
Subventions aux établissements publics	36-91	--	5.378(a)(b)	--	--	--	- 8,85
Total titre III			39.245				- 2,28
Titre IV							
Jeunesse et vie associative	43-90	--	129.002(a)(b)	--	--	--	- 18,98
Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive	43-91	--	71.987(a)(b)	--	--	--	- 15,00
Total titre IV			200.989				- 17,33
Titre V							
Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat	67-01	6.303(a)(b)	3.129(a)(b)	--	--	- 10,00	- 5,30
Total titre V		6.303	3.129			- 10,00	- 5,30
Titre VI							
Subventions d'équipement aux collectivités	66-50	10.205(a)(b)	10.205(a)(b)	4.000(c)	4.000(c)	- 13,93	- 9,66
Total titre VI		10.205	10.205	4.000	4.000	- 13,93	- 9,66
Total général pour la Jeunesse et les sports		16.508	253.568	4.000	4.000	- 10,00	- 8,21

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

(c) Arrêté du 24 novembre 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		39.245	- 39.245
Titre IV	231.100	200.989	+ 30.111
Total dépenses ordinaires	231.100	240.234	- 9.134
Titre V	1.656	3.129	1.473
Titre VI		14.205	- 14.205
Total dépenses en capital	1.656	17.334	- 15.678
Total DO + CP	232.756	257.568	- 24.812
Titre V	1.656	6.303	- 4.647
Titre VI		14.205	- 14.205
Total autorisations de programme	1.656	20.508	- 18.852

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

JUSTICE

Les ouvertures de crédits portent sur 5,25 millions de francs en dépenses ordinaires, sur 10,95 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Les annulations portent sur 2,4 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Le solde de + 13,8 millions de francs en crédits de paiement, représente 0,7 % du budget de la Justice.

Le solde de + 8,55 millions de francs en autorisations de programme, représente 0,7 % du total des autorisations de programme du ministère de la Justice.

1. Les ouvertures de crédits

• En dépenses ordinaires, elles portent sur :

+ 5 millions de francs à titre de subvention de fonctionnement au budget annexe de la Légion d'Honneur (*chapitre 35-10*), afin de compléter la dotation de l'opération de rénovation d'un dortoir à la Maison d'Education de Saint-Denis.

+ 250 000 francs à titre de subvention à l'Institut national d'aide aux victimes et à la médiation, correspondant à l'indemnisation des victimes de la catastrophe de Furiani.

• En dépenses en capital, les ouvertures de crédits correspondent :

. pour 7 millions de francs, en autorisations de programme et crédits de paiement, à la première tranche de l'opération de rénovation de l'Hôtel de Beauvais, dans le Marais, qui sera mis à disposition par la Ville de Paris pour loger la Cour administrative

d'appel, actuellement locataire d'un immeuble dans le XV^e arrondissement.

. pour 3,95 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement, à la prise en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse de l'hébergement de l'association "Jeunes en équipes de travail". Auparavant, cet hébergement était assuré par le ministère de la Défense sur le budget, se voit donc appliquer une annulation de crédits correspondante.

2. Les annulations de crédits

Une annulation de 2 4 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement au *chapitre 52-20 "Etablissements pénitentiaires - Equipement"*, correspond à un versement au budget des départements et territoires d'Outre-Mer pour la Maison d'arrêt de Mayotte.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Services pénitentiaires							
Indemnités et allocations diverses	31-22		21 000				3,3
Rémunération des personnels	31-90		14 000				0,2
Services pénitentiaires							
Entretien des détenus	34-23		41 000				11,6
Services de la protection judiciaire de la jeunesse	34-33		55 000				6
Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs							
Titre III							
Subvention de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes	36-10				5 000		1,5
Frais de justice	37-11		90 000				9,1
Total pour le Titre III			131 000		5 000		0,7
Titre IV							
Subventions et interventions diverses	46-01				250		0,3
Total pour le titre IV					250		0,1
Titre V							
Conseil d'Etat, Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs, travaux de modernisation	57-51			7 000	7 000	26,2	31,3
Total Titre V				7 000	7 000	26,2	31,3
Titre VI							
Subventions d'équipement pour établissements post pénaux	66-20			3 950	3 950	395	395
Total Titre VI				3.950	3.950		
Total général			131 000		16 200	0,7	0,7

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Etablissements pénitentiaires, équipement	57-20			2 400	2 400	0,7	0,7
Total				2 400	2 400	0,7	0,7

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	136 000		136 000
Titre IV	250		250
Total dépenses ordinaires	226 250		226 250
Titre V	7 000	69 886,4	- 62 886,4
Titre VI	3 950		+ 3 950
Total dépenses en capital	10 950		- 58 936,4
Total DO + CP	237 200	69 886,4	167 313,6
Titre V	7 000	30 270,5	- 23 270,5
Titre VI	3 950	98	- 3 852
Total autorisations de programme	10 950	30 368,5	- 27 112,5

(1) Positif: ouvertures nettes - Négatif: annulations nettes.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Le budget des Postes et Télécommunications bénéficie d'une autorisation de crédits de 25 millions de francs sur le *chapitre 41-10 - Subventions diverses*, destinés à renforcer la présence postale dans les quartiers défavorisés.

Cet abondement se traduit par une majoration de 1,2 % de la dotation initiale de ce chapitre (soit 2 002,6 millions de francs). On rappellera que ce chapitre représente pour l'essentiel la contribution de l'Etat au financement du transport postal de la presse.

Il s'agit donc de créer une nouvelle subvention sur ce chapitre.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Subventions diverses	41-10				25 000		1,2
Total					25 000		1,0

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunérations principales	31-90		1 351,9				1,1
Indemnités et allocations diverses	31-92		112,5				0,3
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		8 100,0				15,0
Moyens de fonctionnement des services	34-98		19 640,0				15,0
Subventions aux établissements publics	36-10		1 702,3				14,3
Total Titre III			30 907,0				8,2
Titre IV							
Subventions diverses	41-10		300 390				15,0
Total Titre IV			300 390				14,6
Titre V							
Equipement des services	57-10	5 600	1 682			10	4,7
Total Titre V		5 600	1 682			10	4,7
Total général		5 600	332 979			10	13,5

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		30 907	- 30 907
Titre IV	25 000	300 390	- 275 390
Total dépenses ordinaires	25 000	331 297	- 306 297
Titre V		1 682	- 1 682
Titre VI			
Total DO + CP	25 000	332 979	- 307 979
Titre V		5 600	- 5 600
Titre VI			
Total autorisations de programme		5 600	- 5 600

(1) Positif: ouvertures nettes - Négatif: annulations nettes.

RECHERCHE ET ESPACE

Les crédits ouverts au titre de la Recherche et de l'Espace en loi de finances initiale pour 1993 s'élevaient à 15,847 milliards de francs en autorisations de programme et à 34,44 milliards de francs en crédits de paiement.

Le collectif du 22 juin 1993 a procédé à des annulations de crédits à hauteur de 399,8 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à 898,37 millions de francs en autorisations de programme.

Le présent projet de loi de finance rectificative prévoit en annulations :

- 35,58 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement,

- 61,74 millions de francs en autorisations de programme.
Il ouvre par ailleurs 13 millions de francs en crédits de paiement.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits prévues dans le présent projet de loi sont limitées à 13 millions de francs en crédits de paiement qu'il convient de comparer aux 34,44 milliards de francs initiaux.

Elles concernent :

- au titre III, un abondement de 12 millions de francs au chapitre 38-42 "Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération" (ORSTOM) afin d'apporter un complément de financement aux dépenses d'expatriation des personnels de cet organisme,

au titre IV, une progression d'un million de francs destinée au financement des bourses d'information scientifique et technique inscrites au chapitre 43-80 article 20. Compte tenu de la

dotations modestes de ces bourses (2,414 millions de francs) la progression globale est de 41,4 %.

2. Les annulations de crédits

Parmi les chapitres faisant l'objet d'annulations, il convient de distinguer ceux régulièrement atteints par la régulation budgétaire et au sujet desquels votre rapporteur s'interroge compte tenu du caractère quasi systématique des annulations les affectant.

Il s'agit :

- du chapitre 43-01 "actions d'incitation, d'information et de consultation" dont les crédits sont diminués de 21,7 % par rapport à la dotation initiale,

- du chapitre 56-06 "information et culture scientifique et technique prospectives et études" qui voit sa dotation initiale perdre 35,7 % de ses crédits de paiement et de 26 % de ses autorisations de programme,

- du chapitre 66-06 "information et culture scientifique et technique" qui décroît de 27 % pour ses autorisations de programme et de 9 % pour ses crédits de paiement. L'arrêté du 24 novembre 1993 annule à lui seul 15 millions de francs d'autorisations de programme et 5 millions de francs de crédit de paiement.

Dans un autre registre, les annulations de crédits du fonds de la recherche et de la technologie (FRT) sont également traditionnelles.

L'arrêté du 24 novembre 1993 procède à l'annulation de 27,24 millions de francs en autorisations de programme et de 9,08 millions de francs en crédits de paiement qui viennent s'ajouter aux 199,6 millions d'autorisations de programme et aux 102 millions de francs de crédits de paiement annulés en juin 1993.

Au total, les crédits du FRT diminuent de 18,7 % en autorisations de programme et de 12,5 % en crédits de paiement par rapport à la dotation initiale.

Par ailleurs, trois organismes sont touchés par la régulation budgétaire : les crédits du chapitre 63-02 "subvention d'investissement à la recherche et à l'industrie spatiale" diminuent globalement de 236,73 millions de francs en autorisations de programme (- 2,9 %) et de 5 millions de francs en crédits de paiement.

La politique spatiale est présentée comme une priorité dans le budget pour 1994 et votre rapporteur se félicite de la progression de 7 % des crédits de paiement dont il avait souligné le défaut très important évalué à 1,2 milliard de francs.

Cette augmentation, accompagnée du ralentissement des programmes de l'Agence spatiale européenne et à l'autorisation de "lissage" financier de certains programmes dont les échéanciers laissent entrevoir une décroissance des charges, va permettre une amélioration significative de la situation financière du CNES en 1994 et autoriser une limitation de son déficit.

Il convient toutefois de souligner que l'annulation de 236,73 millions de francs en autorisations de programme se traduit par un alourdissement de la charge d'emprunt du CNES puisque le règlement de l'Agence spatiale européenne fait obligation de couvrir par emprunt les sommes appelées. L'économie réalisée par le budget de l'Etat est donc supportée par le CNES.

Enfin, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) voit ses crédits inscrits au titre VI chapitre 68-43 diminuer de 11,2 % en autorisations de programme et de 8,8 % en crédits de paiement sur l'ensemble de l'exercice.

Il est à craindre que ce versement de la subvention de l'Etat se traduise par une ponction supplémentaire sur le fonds de roulement de l'organisme, procédé de régulation maintes fois dénoncé par votre rapporteur.

Enfin, le chapitre 36-83 "CEA" voit ses crédits de fonctionnement annulés à hauteur de 5 millions de francs (auxquels il faudrait ajouter les 50 millions d'annulations au budget de l'industrie chapitre 36-83).

Votre rapporteur observe que ces annulations viennent s'ajouter à celles du mois de juin 1993 qui se montaient à 24,4 millions de francs au budget de l'industrie et à 8,75 millions de francs à celui de la recherche.

Il s'agit donc au total d'une diminution de crédit de 88,15 millions de francs, soit - 1,9 % de l'ensemble de la dotation hors subvention à l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN).

Ce montant d'annulations peut être utilement rapproché de la progression de 24,8 millions de francs des crédits hors IPSN en 1994.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM)	36-42	0	0		12 000		1,55
Titre IV							
Formation à et par la recherche bourses d'information scientifique et technique	43-80 article 20	0	0		1 000		41,42
Total		0	0		13 000		1,67

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunération des personnels	31-01		35,7				0,07
Remboursements à diverses administrations	34-93		1 426,6				15
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		1 297,6				15
Moyens de fonctionnement et de formation des personnes	34-98		5 185,9				15
CEA	36-33		8 758,0		5 000		ns
Réformes statutaires complément de provision à répartir	37-01		1 502,5				15
Subventions à divers organismes	37-02		10 069,9				15
Total Titre III			28 312,3		5 000		1,52
Titre IV							
Actions d'incitation, d'information et de consultation	43-01		4 457,2		2 000		21,7
Fondations de recherche	43-21		2 100				0,8
Formation à et par la recherche	43-80		32 000				3,5
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	45-91		2 276,8				4,9
Total Titre IV			40 834,0		2 000		3,46
Total pour les dépenses ordinaires			69 146,3		7 000		
Titre V							
Information et culture scientifique et technique prospective et études	56-03	1 890,0	950,0	3 000	3 000	25,8	35,7
Equipement administratif et technique	57-02	599	179,5			10	
Total Titre V		2 489,0	1 129,5	3 000	3 000	22	16,34

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI							
Institut de la recherche agronomique	61-21	43 900	21 990			7,5	4,1
CEMAGREF	61-22	3 910	1 800			7,5	3,9
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	62-92	16 340	4 620			7,5	3,6
INREST	63-00	4 480	2 000			7,5	4,4
INRIA	63-01	12 880	5 750			7,5	3,6
Subvention d'investissement à la recherche et à l'industrie spatiale	63-02	226 730		10 050	5 000	2,9	0,06
Fonds de la recherche et de la technologie	66-04	199 651	102 060,6	27 240	4 080	18,7	12,46
Information et culture scientifique et technique	66-06	5 750	1 300	15 000	5 000	27	9
IFREMER	66-18	40 010	21 180			7,5	4,2
CNRS et instituts	66-21	215 110	97 750			7,5	3,9
INSERM	66-50	53 200	28 170			7,5	4,5
Fondations et instituts de recherche et biologie et médecine	66-51	15 170	9 320			7,5	4,7
Cité des sciences et de l'industrie	66-60	26 680	15 740			7,5	4,8
INED	66-72	1 910	1 140			7,5	4,6
ORSTOM	68-12	16 940	9 490			7,5	4,6
CIRAD	68-43	13 220	7 290	6 500	6 500	11,2	8,8
Total Titre VI		895 881	329 600,6	58 740	25 580	6,03	2,6
Total pour les dépenses en capital		898.370	330.730,1	61.740	28.580	6,09	2,6
Total général		898 370	399 008	61 740	35 580	6,09	1,3

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	12 000	33.312	- 21.312
Titre IV	1 000	42 834	- 41.834
Total dépenses ordinaires	13 000	76.146	- 63.146
Titre V		4.129	- 4.129
Titre VI		359.310	- 359.310
Total		363.439	- 363.439
Total DO + CP	13 000	439.585	- 426.585
Titre VI			
Total autorisations de programme		960.110	- 960.110

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I - SERVICES GENERAUX

Les crédits votés en loi de finances initiale pour 1993 s'élevaient à 4,49 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant de la loi de finances rectificative du 22 juin 1993 était de - 49,2 millions de francs, ce qui représentait une diminution nette des crédits de 1,1 %.

Le présent projet de collectif ne modifie que très légèrement cet équilibre avec un montant d'annulations nettes supplémentaires de 3,5 millions de francs.

Au total, les crédits ouverts pour les services généraux du Premier ministre en 1993 auront été diminués de 52,7 millions de francs, soit de 1,2 %.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits demandées par le présent projet de loi de finances rectificative s'élèvent à 1,5 million de francs et concernent exclusivement le chapitre 43-04 sur lequel est inscrite la subvention à l'Institut français des relations internationales.

On observera que cette subvention avait fait l'objet d'une annulation dans le collectif du mois de juin, à hauteur de 4,4 millions de francs.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits atteignent 5 millions de francs et concernent 3 chapitres du budget des services généraux.

Sur ces 3 chapitres, deux avaient déjà fait l'objet d'annulations dans le collectif du mois de juin :

- le chapitre 34-06 "Enquêtes et études" dont, au total, 63 % de la dotation est annulée,

- le chapitre 37-04 "Modernisation de l'administration", pour un montant total de 7,7 millions de francs, soit 20 % des crédits du chapitre.

Un chapitre non encore touché par la régulation budgétaire fait l'objet de 510 millions de francs d'annulations. Il s'agit du chapitre 34-95 "Abonnements des administrations à l'AFP" dont la dotation est ainsi réduite de 0,1 %.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Fonds d'aide à l'expansion de la presse française	43-03		150.000				230,5
IFRI	43-04				1.500		15,9
Total			150.000		1.500		3,4

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunérations des personnels	31-90		1.504				1,0
Dépenses informatiques	34-04		2.575				6,7
Enquêtes et études	34-06		3.386		2.500		62,8
Parc automobile	34-92		389				14,7
Actions de formation et de perfectionnement	34-94		566				4,1
Abonnements AFP	34-95		-		510		0,1
Matériel et fonctionnement courant	34-98		2.891				5,0
Travaux immobiliers	35-91		227				4,1
Subvention à l'ENA	36-11		410				0,3
Subvention au CHEAM	36-21		153				4,6
Subvention à l'IIAP	36-31		432				1,8
Documentation française	37-01		68				15,2
Dépenses diverses du SID	37-02		3.325				15,0
Opérations interministérielles de formation	37-03		9.751				15,0
Modernisation de l'administration	37-04		5.697		2.000		20,2
Médiateur de la République	37-05		938				3,8
Dépenses liées aux réimplantations d'administrations	37-07		14.135				14,1
Dépenses diverses du SJTI	37-09		56				14,8
Fonds spéciaux	37-91		25.400				5,5
Total Titre III			71.903		5.010		2,3
Titre IV							
IFRI	43-04		4.410				46,7
Action en faveur de la langue française	43-05		695				14,7
Contribution de l'Etat au financement des exonérations de redevances de télévision	46-01		121.372				32,7
Total Titre IV			126.477				16,5

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V							
- SGG - Equipement et matériel	57-02	401	354			1,0	0,9
- Délégation et service central de la sécurité des systèmes d'information	57-03	995	497			9,9	5,4
Total Titre V		1.396	851			2,8	0,2
Total		1.396	199.233		5.010	2,8	4,5

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	76.913	- 76.913
Titre IV	151.500	126.477	+ 25.023
Total dépenses ordinaires	151.500	203.390	- 51.890
Titre V	-	851	- 851
Total dépenses en capital	-	851	- 851
Total DO + CP	151.500	204.241	- 52.741
Titre V	-	1.396	- 1.396
Total autorisations de programme	-	1.396	- 1.396

(1) Positif: ouvertures nettes - Négatif: annulations nettes.

II. SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Comme le collectif budgétaire de juin dernier, le présent projet de loi de finances rectificative ne comporte que des annulations de crédits, en ce qui concerne le SGD.N.

Après l'annulation de 8,117 millions de francs en juin dernier, l'arrêté du 24 novembre 1993 a encore réduit de 4,515 millions de francs les dépenses ordinaires. Il n'a pas en revanche touché de nouveau les dépenses en capital, qui avaient été diminuées en juin de 3,049 millions de francs en crédits de paiement et de 13,113 millions de francs en autorisations de programme.

Au total, depuis le début de l'année, les annulations ont porté sur 8,07 % des dépenses ordinaires et sur 4,34 % des dépenses en capital, soit 6,92 % du total des crédits.

Les chapitres les plus touchés sont les suivants : 34-25 "Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques" (- 15,03 %), 34-98 "Moyens de fonctionnement des services" (- 21,9 %) et 57-02 "Programme civil de défense" (- 4,17 % en crédits de paiement, et - 20,01 % en autorisations de programme).

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés en novembre 1993		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Indemnités et allocations diverses	31-02	--	--	--	1.370	--	1,8
Cotisations sociales - Part de l'Etat	33-90	--	--	--	540	--	6,43
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95	--	2.150	--	--	--	15,03
Moyens de fonctionnement des services	34-98	--	5.656	--	2.605	--	21,9
Programme civil de défense - Recensement, statistiques, formation et information	37-02	--	371	--	--	--	15,13
Total titre III		--	8.117	--	4.515	--	8,07
Titre V							
Programme civil de défense - Crédit global	57-02	11.558	2.358	--	--	20,01	4,17
Programme civil de défense - Secrétariat général de la défense nationale	57-03	355	96	--	--	10,29	2,7
Secrétariat général de la défense nationale - Equipement et matériel	57-05	1.200	595	--	--	10	0,85
Total titre V		13.113	3.049	--	--	17,91	4,34
Total général		13.113	11.166	--	4.515	17,91	6,92

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	--	12.632	- 12.632
Total dépenses ordinaires	--	12.632	- 12.632
Titre V	--	3.049	- 3.049
Total dépenses en capital	--	3.049	- 3.049
Total DO + CP	--	15.681	- 15.681
Titre V	--	13.113	- 13.113
Total autorisations de programme	--	13.113	- 13.113

(1) Positif: ouvertures nettes - Négatif: annulations nettes.

IV. PLAN

A la différence du collectif budgétaire de juin dernier, le présent projet de loi de finances rectificative ne comporte pas, pour le budget du plan, uniquement des annulations, mais également des ouvertures de crédits. Sont demandés : 450.000 F supplémentaires pour le *chapitre 34-98 "Moyens de fonctionnement des services"*, afin de faire face aux charges de loyer, et 950.000 F pour le *chapitre 44-11 "Subventions diverses"*, afin de l'ajuster aux besoins.

Au regard de ces ouvertures de crédits, l'arrêté du 24 novembre 1993 a annulé 1,290 millions de francs sur le *chapitre 34-04 "Travaux et enquêtes"* (7,649 millions de francs de dépenses ordinaires et 0,306 millions de francs de dépenses en capital avaient déjà été annulés en juin dernier).

Au total, le solde de ces modifications de crédits s'établit sur l'année A - 4,9 % pour le titre III, - 2,2 % pour le titre IV, - 5,46 % en crédits de paiement et - 10,05 % en autorisations de programme pour le titre V.

Les plus touchés sont les chapitres 34-04 "Travaux et enquêtes" (- 24,34 %), 37-93 "Actions d'animation et de promotion" (- 15,3 %) et 34-05 "Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques" (- 15,05 %).

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés en novembre 1993		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Moyens de fonctionnement des services	34-98	450	..	2,25
Total titre III					450		0,4
Titre IV							
Subventions diverses	44-11	500		0,94
Total titre IV					500		0,94
Total général					950		0,58

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés en novembre 1993		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Travaux et enquêtes	34-04	..	2 081	..	1 290	..	24,34
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-05	..	992	15,05
Moyens de fonctionnement des services	34-93	..	2 743	13,7
Actions d'animation et de promotion	37-93	..	150	15,3
Total titre III			5 966		1 290		6,47
Titre IV							
Subventions diverses	44-11	..	1 683	3,18
Total titre IV			1 683				3,18
Titre VI							
Recherche en socio-économie	66-01	784	306	10,05	5,46
Total titre VI		784	306			10,05	5,46
Total général		784	7 955		1 290	10,05	5,42

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	450	5.966	- 5.516
Titre IV	500	1.683	- 1.183
Total dépenses ordinaires	950	7.649	- 6.999
Titre VI	--	306	- 306
Total dépenses en capital	--	306	- 306
Total DO + CP	1.900	9.332	- 7.432
Titre VI	--	784	- 784
Total autorisations de programme	--	784	- 784

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

V - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Les ouvertures de crédits

Sur le chapitre 44-01 - *subventions diverses*, on enregistre une augmentation de crédits de 33 millions de francs destinés à permettre au Fonds d'Aide à la Délocalisation de faire face à ses besoins financiers au titre de l'exercice 1993.

Sur le chapitre 44-02 - *Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi*, la dotation de 27 millions de francs est balancée par une diminution de crédits équivalente du Ministère de l'Agriculture. C'est une opération habituelle en loi de finances rectificative.

2. Les annulations de crédits

Les annulations du Titre III correspondent à des ajustements traditionnels de fin d'exercice et n'appellent pas de commentaires particuliers.

En revanche, au Titre VI, l'annulation de crédits portant sur la PAT (Prime à l'Aménagement du Territoire) mérite d'être soulignée. La sous-consommation constante de la dotation PAT (65 % en moyenne) appellerait une réflexion approfondie sur les moyens de remédier à ce phénomène qui contrarie les discours volontaristes sur l'aménagement du territoire. L'annulation de 47 millions de francs correspond au gage de l'augmentation du FAD et à diverses "taxations" interministérielles.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Subventions diverses	44-01				33.000		+ 24,4
Actions diverses en faveur de l'emploi. Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi	44-02				27.000		+ 20,6
Total titre IV					60.000		+ 3,1
Total général					60.000		+ 3,1

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunération des personnels	31-01				1.057,680		4,3
Frais de déplacement	34-01		453,870		158,911		20,2
Matériel et fonctionnement courant	34-02		1.005,091		213,750		12,5
Dépenses informatiques	34-03		48,750				3,7
Dépenses de fonctionnement des bureaux de la DATAR à l'étranger	34-04		750				3,7
Parc automobile	34-92		80,93		36,318		20,9
Remboursement à diverses administrations	34-93				11,250		0,7
Total Titre III			2.338,691		1.477,909		4,0
Titre VI							
Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois	64-00			123.000	47.060	16,7	9,5
Total Titre VI				123.000	47.060	5,0	2,5
Total général			2.338.691	123.000	48.537,909	5,0	2,6

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		5.294,509	- 5.294,509
Titre IV	60.000,000	-	+ 60.000,000
Total dépenses ordinaires	60.000,000	5.294,509	+ 54.705,491
Titre V	-	-	-
Titre VI	-	47.060,000	- 47.060,000
Total dépenses en capital		47.060,000	47.060,000
Total DO + CP	60.000,000	52.354,509	+ 7.645,491
Total autorisations de programme		123.000,000	- 123.000,000

(1) Positif : ouvertures nettes - Négatif : annulations nettes.

SERVICES FINANCIERS

Au regard des dotations inscrites sur ce budget en loi de finances initiale, les ajustements proposés par le présent projet de loi au titre des "Services financiers" restent d'ampleur modeste. Les ouvertures supplémentaires représentent en effet 97 millions de francs, tandis que les annulations portent exclusivement sur les autorisations de programme du titre V et s'élèvent à 4,2 millions de francs.

Ils confirment ainsi le caractère très rigide de ce budget, qui regroupe essentiellement des dépenses de rémunérations et les crédits de fonctionnement des administrations financières.

1. Les ouvertures de crédits

Elles concernent les dépenses ordinaires à hauteur de 71,2 millions de francs, et les dépenses en capital pour 25,8 millions.

S'agissant des dépenses ordinaires, les crédits complémentaires se concentrent sur trois postes.

- Les dotations du chapitre 31-90 "Rémunérations d'activité" sont majorées de 49,5 millions de francs. Il s'agit d'un ajustement permettant de prendre en considération la situation réelle des personnels, et dont le montant reste marginal par rapport à la dotation initiale (21,6 milliards de francs).

- Les crédits du chapitre 34-98 "Matériel et fonctionnement courants" sont majorés de 10 millions de francs afin d'apurer les arriérés dus au titre de la gestion des cités administratives.

- Les crédits du chapitre 42-80 "Participation de la France à diverses expositions internationales" sont complétées à hauteur de 5 millions de francs. Cet abondement correspond à une partie des frais liés à l'organisation, en France, de l'assemblée annuelle de la banque

asiatique de développement. La loi de finances pour 1994 comporte d'ailleurs, à ce titre, un crédit de 15 millions de francs.

En ce qui concerne les dépenses en capital, le seul ajustement porte sur le chapitre 57-90 "Équipement des services" et représente 25,8 millions de francs en crédits de paiement. Il traduit le rattachement, à cette ligne budgétaire, du produit des cessions d'immeubles effectuées par les administrations financières.

Il est toutefois à noter que plusieurs chapitres ainsi complétés avaient fait l'objet d'annulations en cours d'année.

2. Les annulations de crédits

Les annulations opérées par l'arrêté du 24 novembre 1994 porte exclusivement sur des autorisations de programme et s'élève à 4,2 millions de francs. Elles affecteront le chapitre 57-90 "Équipement des services" qui a d'ailleurs été sollicité lors du précédent collectif, et sur lequel le présent projet de loi propose simultanément d'ouvrir des crédits de paiement complémentaires.

Ces annulations restent très modestes. Elles s'ajoutent aux économies déjà réalisées sur divers chapitres depuis le début de l'année et qui s'élèvent, avant l'intervention du présent projet de loi, à 333,6 millions de francs.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunérations principales (1)	31-90				49.500		0,2
Autres personnels non titulaires - Rémunérations	31-97				2.000		1,0
Versement au fonds commun de la masse des douanes	33-61				1.237		15,4
Matériel et fonctionnement courant (1)	34-98				10.000		0,3
Subventions de fonctionnement (1)	36-10				3.500		4,7
Total titre III					66.237		0,1
Titre IV							
Participation de la France à diverses expositions internationales	42-80				5.000		33,3
Total titre IV					5.000		1,1
Titre V							
Equipement des services (1)	57-90				25.780		4,7
Total titre V					25.780		4,6
Total					97.017		0,2

(1) Chapitre ayant fait l'objet d'annulation dans le cadre des arrêtés du 3 février et du 10 mai dernier.

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunérations principales (b)	31-90		3.797				0,0
Indemnités et allocations diverses (b)							
Prestations et versements facultatifs (b)	31-94		202				0,0
Travaux de recensement - Dépenses de matériel (b)	34-75		2.000				0,3
Remboursements à diverses administrations (a)(b)	34-93		130.000				2,6
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques (a)(b)	34-95		75.910				5,8
Juridictions financières - Dépenses informatiques (a)(b)	34-96		790				6,9
Juridictions financières - Matériel et fonctionnement courant (a)(b)	34-97		1.800				3,1
Matériel et fonctionnement courant (a)(b)	34-98		68.470				2,5
Subventions de fonctionnement (a)(b)	36-10		8.000				2,2
Actions spécifiques dans le domaine de la consommation (b)	37-04		700				10,7
Application des dispositions de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (a)(b)	37-08		600				3,2
Dépenses diverses	37-10		2.800				5,3
Dépenses domaniales (a)(b)	37-44		4.000				29,0
Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du fret international (b)	37-95		2.000				10,2
Total Titre III			303.070				0,7

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Subventions à divers instituts de statistiques (b)	43-80		70				15,5
Direction générale des douanes et droits indirects : interventions (b)	44-42		250				15,5
Actions concertées en matière de consommation et aide aux organisations de consommateurs (a)(b)	44-81		4.990				7,5
Subventions pour l'expansion économique à l'étranger (b)	44-84		6.000				2,6
Coopération technique (a)(b)	44-88		8.200				6,5
Total Titre IV			19.510				4,5
Titre V							
Etudes à l'entreprise (b)	51-12	50	10				
Equipement des services (b)	57-90	11.000	11.000	4.220		2,9	
Total Titre V		11.050	11.010	4.220		2,9	
Total		11.050	333.590	4.220		2,9	0,8

(a) Arrêté du 3 février 1993

(b) Arrêté du 10 mai 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	66.237	303.070	- 236.833
Titre IV	5.000	19.510	- 14.510
Total dépenses ordinaires	71.237	322.580	- 251.343
Titre V			
Total dépenses en capital	25.780	11.010	+ 14.770
Total DO + CP	97.017	333.590	- 236.578
Total autorisations de programme	-	15 270	- 15 270

(1) Positif: ouvertures nettes - Négatif: annulations nettes.

TOURISME

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits proposées, au titre du budget du tourisme, par le présent projet de loi, atteignent 4,54 millions de francs.

Ces ouvertures de crédits concernant divers crédits de fonctionnement du titre III (Etudes ; Moyens d'action des services officiels français du tourisme à l'étranger ; Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques) qui avaient fait l'objet, au printemps dernier, de mesures d'annulation.

Le budget du tourisme n'a bénéficié d'aucune ouverture de crédits dans le cadre de la première loi de finances rectificative pour 1993.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits prévues au titre du budget du tourisme atteignent 25,35 millions de francs en autorisations de programme et 58,16 millions de francs en crédits de paiement. Elles affectent plus particulièrement les subventions d'investissement accordées par l'Etat (titre VI).

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Etudes	34-05		2.545		31,72
- Moyens d'action des services officiels français du tourisme à l'étranger	34-20		1.400		6,70
- Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		600		4,82
Total			4.545		2,52

Les annulations de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Rappel des Crédits annulés en Juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
• Indemnités et allocations diverses	31-02		112,6		112		2,84
• Rémunérations des personnels	31-90		1.352,0		1.351		2,08
• Etudes	34-03		1.410,6		1.030		12,84
• Moyens d'action de l'administration sur le territoire	34-15		5.820,3		7.763		23,53
• Moyens d'action des services officiels français du tourisme à l'étranger	34-20		3.684,4		2.670		8,93
• Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		2.194,3		1.690		12,77
Total Titre III			14.883,0		14.518		8,07
Titre IV							
• Actions d'intérêt touristique et en faveur du tourisme associatif	44-01		22.076,4		15.630		9,07
Total Titre IV			22.076,4		15.630		9,07
Titre VI							
• Subventions aux équipements touristiques	66-01	6.300,0	3.005,0	23.550	22.180	41,53	82,16
• Fonds d'intervention touristique et contrats de plan Etat régions	66-03	2.854,2	6.146,2	1.800	6.830	7,02	108,90
Total Titre VI		9.154,2	9.151,2	25.350	29.010	30,79	86,59
Total général		9.154,2	46.810,6	25.350	64.158	30,79	18,12

(1) Dont 117 millions de francs de report de crédits en septembre 1993

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Bolde (1)
Titre III	4 545	29.101	- 24 556
Titre IV	0	37.708	- 37.708
Total dépenses ordinaires	4.545	66.807	- 62.262
Titre V	0	0	0
Titre VI	0	37.161	- 37.161
Total dépenses en capital	0	37.161	- 37.161
Total DO + CP	4.545	103.968	- 99.423
Titre V	0	0	0
Titre VI	0	34.504	- 34.504
Total autorisations de programme	0	34.504	- 34.504

(1) Positif: ouvertures nettes - Négatif: annulations nettes.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Le solde des ouvertures et annulations de crédits est de 6.544,506 millions de francs, soit 8,9 % du budget du travail.

En autorisations de programme, le solde est de - 94,43 millions de francs, soit 14,3 % du total des autorisations de programme du ministère.

1. Les ouvertures de crédits

• En dépenses ordinaires

- 112 millions de francs sont ouverts au chapitre 44-72 "Travail et Emploi, Application de l'article 56 du Traité instituant la CECA".

Une ouverture de crédits de 400 millions de francs avait déjà été pratiquée dans le collectif de juin dernier : ces compléments correspondent à des prélèvements effectués en 1991 et 1992 sur ce chapitre pour abonder d'autres actions.

- 425 millions de francs sont ouverts, au chapitre 44-74 "Fonds national de l'Emploi" pour financer 25.000 contrats emploi-solidarité supplémentaires.

• En dépenses d'investissement

- 31 millions de francs sont ouverts, en autorisations de programme et en crédits de paiement, pour des opérations d'équipement immobilier des directions départementales du Var, du Lot, de la Manche.

2. Les annulations de crédits

• En dépenses ordinaires

- 5,6 millions de francs sont annulés sur le chapitre 34-98 à titre d'économie sur les moyens de fonctionnement de l'administration centrale.

- 15,2 millions de francs sont annulés sur le chapitre 36-61 correspondant à un prélèvement sur le fonds de roulement de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

- 50 millions de francs sont annulés sur le chapitre 36-71 (Subvention à l'Agence nationale pour l'emploi), du fait de provisions surestimées pour le revalorisation des salaires de l'ANPE.

- 800.000 francs sont annulés sur le chapitre 37-61 (services déconcentrés), et 900.000 francs sur le chapitre 37-63 (Contrôle des organismes de formation), à titre de consolidation de gels antérieurs.

- 57 millions de francs sont annulés sur la dotation déconcentrée pour la promotion de l'emploi consolidant un gel antérieur (chapitre 44-76),

- 140 millions de francs sont annulés sur le chapitre 44-78 "Exonération de cotisations sociales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle" liés à une sous-consommation des crédits destinés à accompagner les contrats de formation en alternance.

• En dépenses en capital

31,5 millions de francs sont annulés en autorisations de programme, 31.000.000 en crédits de paiement, pour gager les opérations d'équipement des services extérieurs. Ces annulations sont réparties entre le fonds de la formation professionnelle, de l'AFPA, de l'ANPE, celle-ci étant épargnée par les annulations de crédits de paiement.

Les couvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV							
Travail et Emploi - Application de l'article 56 du Traité instituant la CECA	44-72		400.000		112.000		11,9
Travail et Emploi FNE réadaptation et reclassement de la main d'oeuvre	44-74		6.600.000		425.000		39,9
Total Titre IV			7.000.000		537.000		11,4
Titre V							
Equipement administratif et divers	57-92				31.000	47,7	55,5
Total Titre V					31.000	47,7	55,5
Total général			7.000.000		568.000	4,7	10,4

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Statistiques et études générales	34-94		5.998				15,2
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95		15.523				9,1
Administration centrale, droits des femmes et vie quotidienne - Moyens de fonctionnement	34-98		9.344		5.600		11,9
Subventions aux organismes de formation, d'études et de recherche	36-61		8.544		15.200		23,4
Travail et emploi - Subvention à l'Agence nationale pour l'emploi	36-71		93.060		50.000		3,3
Services déconcentrés du travail, et de l'emploi - Dépenses diverses	37-61		30.515,5		800		10,1
Elections prud'homales	37-62		175				14,6
Formation professionnelle - contrôle et fonctionnement des instance et actions diverses	37-63		8.636		900		12,7
Services spécifiques - Dépenses diverses	37-64		29.708				30,3
Total Titre III			208.903,5		72.500		2,13
Titre IV							
Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes	43-02		12.980				15,0
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	43-03		200.000				4,7
Formation et insertion professionnelle - Rémunération des stagiaires	43-04		96.000				1,0
Formation professionnelle des adultes	43-71		119.980				2,9
Travail et emploi. Encouragements à la formation ouvrière - amélioration des conditions de travail et subventions diverses	44-73		19.870				15
Actions pour la promotion de l'emploi	44-76		200.000			57.000	10,1
Exonération de cotisations sociales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle	44-78					140.000	1,8
Total Titre IV			648.430			197.000	1,3

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V							
Equipement administratif et divers	57-92	7.550	3.840			11,6	6,9
Total Titre V		7.550	3.840				
Titre IV							
Dotation en capital du fonds de formation professionnelle et de la promotion sociale	66-00	16.500	10.000	5.000	5.000	13	15
Formation professionnelle des adultes	66-71	21.880	6.010	21.500	26.000	14,3	12,7
Agence nationale pour l'emploi et divers	68-72	20.000	3.810	5.000		20	4,1
Total Titre IV		58.380	19.820	31.500	31.000		
Total		65.930	878.818,5	31.500	599.000	14,8	2

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III		279.403,5	- 279.403,5
Titre IV	7.537.000	648.430	6.880.570
Total dépenses ordinaires	7.537.000	- 927.833,5	6.609.168,5
Titre V	31.000	- 3.840	- 27.160
Titre VI		- 50.820	- 50.820
Total dépenses en capital	31.000	- 54.660	- 23.660
Total DO + CP			6.585.508,5
Titre V		- 7.550	- 7.550
Titre VI		- 89.880	- 89.880
Total autorisations de programme		- 97.430	- 94.430

II - BUDGETS MILITAIRES

DEFENSE

Le projet de loi de finances rectificative prévoit d'ouvrir, *au titre III*, des autorisations de programme et des crédits de paiement d'un montant respectif de 400.000.000 francs et de 1.615.000.000 francs.

Il prévoit, en outre, au titre des *dépenses en capital*, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant, respectivement, aux sommes de 41.839.185 francs et 10.839.185 francs.

Par *arrêté du 3 février 1993*, 2.500.000.000 francs avaient été annulés en crédits de paiement et en autorisations de programme sur les titres V et VI.

Par *arrêté du 10 mai 1993*, 6.500.000.000 francs en autorisations de programme et 6.501.200.000 francs de crédits de paiement avaient été annulés (dont 6.495.000.000 francs en autorisations de programme et en crédits de paiement sur le titre V).

L'*arrêté du 24 novembre 1993*, lié au présent collectif, annule 750.000.000 francs en crédits de paiement sur le titre III, 41.839.185 francs en autorisations de programme et 10.839.185 francs en crédits de paiement sur le titre V.

1. Les ouvertures de crédits

Les demandes de crédits sur le titre III (1.615.000.000 francs) s'ajoutent aux ouvertures de crédits du collectif du mois de mai dernier (2.800.000 000 francs).

Elles doivent être rapprochées du surcoût imputable aux opérations extérieures :

(En millions de francs)

Chapitre budgétaire	Estimation du surcoût total 1993 des opérations extérieures	Ouverture de crédits en LFR (mai 1993) (1)	Ouvertures de crédits proposées en collectif (2)	Total (1) + (2)
Rémunérations (31-03)				
Armée de l'air	280	70	100	170
Armée de terre	2.071	1.800	641	2.441
Marine	70	40	-	40
Gendarmerie	132	50	100	170
Commune	46	-	-	-
Total	2.539	1.960	841	2.801
Alimentation (34-10)	122	100	21	121
Entretien programmé des matériels (34-20)				
Armée de l'air	13	-	100	100
Armée de terre	33	-	40	40
Marine	796	-	260	260
Total	842	-	400	400
Fonctionnement				
Armée de l'air (34-03)	221	120	2,5	122,5
Armée de terre (34-04)	466	500	122	622
Marine (34-05)	58	40	-	40
Gendarmerie (34-06)	68	80	200	280
Commune (34-07)	39	-	-	-
Total	852	740	324,5	1.064,5
Dépenses diverses - Frais de contentieux (37-91)	-	-	28,5	28,5
TOTAL GENERAL	4.415	2.900	1.615	4.415

La lecture de ce tableau fait apparaître une concordance exacte entre le montant global des surcoûts et le total des ouvertures de crédits.

Toutefois la comparaison ligne par ligne fait apparaître des écarts, en moins ou en plus. Ceux-ci s'expliquent :

- d'une part par une couverture seulement partielle de certains surcoûts (entretien programmé des matériels) ;

- d'autre part par les dotations destinées non pas à couvrir les surcoûts des opérations extérieures mais à soulager certains chapitres obérés par d'autres charges. Ainsi 442 millions de francs sont affectés au paiement de dépenses urgentes. Les loyers de la Gendarmerie (chap. 34-06), l'accroissement du G.V.T. de l'armée de Terre (chap. 31-03), l'augmentation des indemnités journalières pour absences temporaires (I.J.A.T.) dans la Gendarmerie (chap. 31-03), les frais de contentieux provoqués par l'accident du sous-marin "Rubis" (chap. 37-91).

On constate que cette somme de 442 millions de francs a été dégagée sur l'entretien programmé des matériels (surcoût : 842 M.F., couverture : 400 M.F.) dont la prise en charge a été jugée moins urgente.

Ainsi, le montant des ouvertures de crédits correspond au total des surcoûts engendrés par les opérations extérieures ; un arbitrage entre l'urgence des dépenses a conduit toutefois à différer la couverture d'une partie des dépenses d'entretien des matériels.

Au total, près de 90 % des surcoûts se trouvent couverts, dont la totalité des surcoûts de rémunérations, d'alimentation et de fonctionnement.

Il convient d'autant plus de souligner ce résultat extrêmement positif qu'il est acquis sans annulations sur les crédits d'équipement, annulations qui les années précédentes gageaient les ouvertures de crédits sur le titre III.

Au titre des dépenses en capital, les ouvertures de crédits sont compensées par des annulations ; elles seront, les unes et les autres retracées ci-après.

2. Les annulations de crédits

Les annulations sur *le titre III* portent sur 750 millions de francs ; elle touchent les provisions de rémunérations rendues disponibles compte tenu de la politique salariale dans la fonction publique (700 M.F. au chapitre 31-94 et 50 M.F. au chapitre 31-05).

Pour les *dépenses en capital*, les annulations prévues sont récapitulées dans le tableau ci-dessous ; elles correspondent à un redéploiement interne et se trouvent compensées par des ouvertures d'un même montant :

(En milliers de francs)

Chapitres	Annulations proposées		Ouvertures proposées	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V				
51-70 Nucléaire		-	6.119,185	6.119,185
52-70 Investissements	31.000,000	-	.	.
53-70 Fabrications (Services communs)	10.000,000	10.000,000	.	.
53-80 Fabrications	.	-	4.720,000	4.720,000
54-40 Infrastructures	839,185	839,185	.	.
Titre VI				
67-10 Subventions	.	-	31.000,000	
TOTAL	41.839,185	10.839,185	41.839,185	10.839,185

L'annulation la plus importante (31 M.F. en autorisations de programme) correspond au changement de statut du musée de l'air, devenu établissement public, et dont les ressources en provenance du budget de la Défense viendront désormais d'une subvention.

Les ouvertures de crédits sur le chapitre nucléaire sont destinées à contribuer au démantèlement des armes russes dans le cadre d'un accord international.

Ouvertures de crédits

(En milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Rémunérations des personnels militaires	31-03		1.960.000	.	841.000	.	5,67
Armée de l'air - Fonctionnement	34-03	.	120.000	.	2.500	.	4,70
Armée de Terre - Fonctionnement	34-04	.	500.000	.	122.000	.	11,55
Marine - Fonctionnement	34-05	.	40.000	.	.	.	2,26
Alimentation	34-10	.	100.000	.	21.000	.	4,07
Gendarmerie - Fonctionnement	34-06	.	80.000	.	200.000	.	10,19
Entretien programmé des matériels	34-20	.	.	400.000	400.000	9,61	9,75
Frais de contentieux	37-91	.	.	.	28.500	.	11,39
Total			2.800.000	400.000	1.815.000	9,61	3,09
Titre V							
Nucléaire - Etudes et recherches	51-70	.	.	6.119	6.119	0,04	0,04
Fabrications Air - Terre - Mer	53-80	.	.	4.720	4.720	0,008	0,008
Subventions aux organismes sous tutelle	67.10	.	.	31.000	.	5,65	.
Total		.	.	41.839	10.839	0,04	0,01
TOTAL GÉNÉRAL		.	2.800.000	441.839	1.625.839	0,41	1,80

Annulations de crédits

(En milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés (1)		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III							
Administration centrale - Rémunérations des personnels	31-01	-	1.268	-	-	-	0,06
Personnels civils ouvriers - salaires et accessoires	31-05	-	-	-	50.000	-	0,85
Provisions pour mesures générales intéressant les personnels	31-94	-	-	-	700.000	-	67,07
Total titre III		-	1.268	-	750.000	0,03	0,52
Titre V							
Espace	51-60	182.111	377.100	-	-	4,71	10,28
Nucléaire	51-70	1.420.000	1.380.200	-	-	10,38	9,27
Autres études	51-80	1.211.700	788.700	-	-	7,15	4,77
Investissements techniques et industriels	52-70	141.000	184.000	31.000	-	7,02	8,65
Fabrications - Services communs - Gendarmerie	53-70	196.000	196.000	10.000	10.000	7,15	7,29
Fabrications Air - Terre - Mer	53-80	5.411.400	5.164.400	-	-	9,88	9,25
Infrastructure	54-40	374.200	349.100	839	839	5,07	5,46
Total titre V		8.939.600	8.939.600	41.839	10.839	8,81	8,75
Titre VI							
Participation à des travaux d'équipement civil et subvention d'équipement social intéressant la collectivité militaire	66-50	19.900	19.900	-	-	7,83	11,84
Subvention aux organismes sous tutelle	67-10	40.500	40.500	-	-	7,37	8,08
Total titre VI		60.400	60.400	-	-	7,52	9,03
TOTAL GÉNÉRAL		9.000.000	9.001.288	41.839	760.839	8,45	3,97

(1) Arrêté du 3 février 1993 et arrêté du 10 mai 1993.

L'annulation de 3,5 milliards de francs prononcée par l'arrêté du 10 mai 1993, a été intégralement compensée par une consommation de crédits de report.

Tableau récapitulatif

(En millions de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	4 418 000	751 268	+ 3 663 732
Total dépenses ordinaires	4.418.000	751.268	+ 3.663.732
Titre V	10 839	8 950 439	- 8 939 600
Titre VI	.	60 400	- 60 400
Total dépenses en capital	10.839	9.016.839	- 9.000.000
Total D(1) + C(1)	4.428.839	9.762.107	- 5.336.268
Titre III	400 000	.	+ 400 000
Titre V	10 839	8 839 600	- 8 828 761
Titre VI	31 400	60 400	- 29 400
Total autorisations de programme	441.839	9.000.000	- 8.558.161

III - BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE DE L'AVIATION CIVILE

Le projet de loi de finances rectificative prévoit l'ouverture de 5 millions de francs, tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme, afin de financer les travaux aéroportuaires de Saint-Pierre-et-Miquelon.

BUDGET ANNEXE DE LA LEGION D'HONNEUR

Les ouvertures de crédits portent sur 2,635 millions de francs, les annulations sur 1,234 millions de francs en crédits de paiement et sur 3,880 millions de francs en autorisations de programme.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits portent sur 2,635 millions de francs en dépenses en capital, pour poursuivre l'opération de rénovation des dortoirs de la Maison de Saint-Denis.

2. Les annulations de crédits

Les annulations portent sur 1,234 millions de francs en dépenses de fonctionnement. Elles épargnent naturellement les dépenses de personnel.

On remarque que 50.000 francs sont annulés sur les traitements des membres de l'Ordre de la Légion d'Honneur et des Médailleurs militaires, alors que le budget de 1993 prévoyait déjà une diminution de 50.000 francs sur ces dépenses.

Par ailleurs, 3,88 millions de francs sont annulés en autorisations de programme, dont 3 millions de francs concernant les travaux de restauration de la Chapelle des Loges.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
1ère section - Dépenses de fonctionnement							
Amortissements et provisions	68-00				2.635		20,5
Total dépenses de fonctionnement					2.635		2,3
2ème section - Dépenses en capital							
Acquisitions d'immobilisations	82-00				2.635		20,5
Total dépenses en capital					2.635		20,5

Les annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits annulés en juin 1993		Crédits annulés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
1ère section - Dépenses de fonctionnement							
Services extérieurs	61-01				350		8,6
Informatique	61-02				589,569		19,5
Autres services extérieurs	62-00				100		4,6
Subventions	65-01				145		12,3
Traitements	65-03				50		0,6
Total dépenses de fonctionnement					1.234,569		1,1
2ème section - Dépenses en capital							
	82-00			3.880		30,2	
Total dépenses en capital				3.880		30,2	
Total général				3.880	1.234,569	30,2	1,1

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
1ère section Dépenses de fonctionnement	2.635	- 1.234,569	1.400,431
2e section Dépenses en capital	2.635	--	2.635
Autorisations de programme	--	- 3.880	- 3.880

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MEDAILLES

Le présent projet de loi de finances rectificative prévoit l'ouverture de 18,45 millions de francs en crédits de paiement et de 5,5 millions de francs en autorisations de programme, soit une augmentation respective de 2,2 % et de 24 % des dotations initiales.

En ouvertures nettes, les crédits demandés concernent deux chapitres de la première section *"Exploitation"* :

- le chapitre 61-00 *"Autres charges externes"* pour lequel 9,55 millions de francs sont demandés afin de verser au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et au Comité des Jeux méditerranéens les redevances dues sur les ventes de monnaies olympiques.

- le chapitre 63-00 *"Impôts, taxes et versements assimilés"* pour lequel 3,4 millions de francs sont demandés afin d'acquitter le paiement d'un reliquat de taxe professionnelle.

Par ailleurs, le chapitre 69-00 *"Excédent d'exploitation"* fait l'objet d'une demande de 5 millions de francs qui viennent en déduction des dépenses de fonctionnement nettes.

Les ouvertures demandées concernent également un chapitre de la deuxième section *"Opérations en capital"* :

- Le chapitre 82-01 *"Acquisition d'immobilisations"* pour lequel 5,5 millions de francs sont demandés, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, afin de rembourser au Trésor l'avance consentie sur le compte spécial 904-09 pour le rachat de DMPI et afin de reverser à la Monnaie sa participation à l'augmentation du capital du GIE Passage du Carrousel.

En outre, le chapitre 88 00 *"Utilisation et reprises sur provisions"*, non doté en loi de finances initiale, fait l'objet d'une ouverture de 14,45 millions de francs, qui vient en déduction des dépenses en capital nettes.

Les ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Rappel des crédits ouverts en juin 1993		Crédits demandés		Total en pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
1ère section - Exploitation							
- Autres charges externes	61-00				9.555		10,7
- Impôts, taxes et versements assimilés	63-00				3.399		13,1
- Excédent d'exploitation	69-00				5.000		21,3
Total brut					17.955		2,2
Total net					12.955		1,7
2ème section - Opérations en capital							
- Acquisitions d'immobilisations	82-01			5.500	5.500	30,8	45,8
- Utilisation et reprises sur provisions	88-00				14.455		n.s.
Total brut					19.955		36,8
Total net					5.500		10,1
Total général net				5.500	18.455	24,0	2,2

Ces différents mouvements sont analysés et commentés dans le cadre des articles 13, 14 et 15.

Au total, ils se soldent par une augmentation de 1,23 milliard de francs des recettes et un allègement des charges de 4,577 milliards de francs. En conséquence, la charge nette suscitée par les opérations des comptes spéciaux se réduit de 5,81 milliards de francs pour revenir à 15,86 milliards.